

# Ministère des Ressources naturelles

**Rapport  
annuel  
1994-1995**

# Ministère des Ressources naturelles

**Rapport  
annuel  
1994-1995**

Le contenu de cette publication a été rédigé par  
le ministère des Ressources naturelles.

Cette édition a été produite par  
Les Publications du Québec  
1500 D, boulevard Charest Ouest  
Sainte-Foy (Québec)  
G1N 2E5

Dépôt légal — 1995  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN : 2-551-16420-6  
ISSN : 1203-2255  
RN 95-1017  
© Gouvernement du Québec

Monsieur Roger Bertrand  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère des Ressources naturelles pour l'exercice financier 1994-1995.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre des Ressources naturelles  
François Gendron  
Québec, Septembre 1995



# Table des matières

---

## Introduction 7

### Profil du Ministère 9

- Nature, fonctions et buts du Ministère 9
- Chiffres clés de l'exercice financier 9
- Haute direction 10
- Structure administrative 10
- Dossiers majeurs 10
- Perspectives 11
- Qualité des services aux citoyens 11

### L'énergie 13

- Faits saillants 13
- Perspectives 13
- Efficacité énergétique 13
  - Priorités d'action 14
  - Bilan des réalisations 14
- Politiques, études et recherche 14
  - Priorités d'action 14
  - Bilan des réalisations 14
- Droits hydrauliques et tarifs 15
  - Priorités d'action 15
  - Bilan des réalisations 15
- Électricité 16
  - Priorités d'action 16
  - Bilan des réalisations 16
- Gaz et pétrole 16
  - Priorités d'action 16
  - Bilan des réalisations 17
- Produits pétroliers 17
  - Priorité d'action 17
  - Bilan des réalisations 17

### Les forêts 19

- Faits saillants 19
- Perspectives 19
- Gestion du patrimoine forestier 20
- Recherche et développement 20
  - Priorités d'action 20
  - Bilan des réalisations 20

- Connaissance de la forêt 21
  - Priorités d'action 21
  - Bilan des réalisations 21
- Protection du milieu forestier 21
  - Priorités d'action 21
  - Bilan des réalisations 21
- Politiques et programmes 22
  - Priorités d'action 22
  - Bilan des réalisations 22
- Utilisation polyvalente de la forêt 24
- Planification et contrôle des interventions annuelles 24
  - Priorités d'action 24
  - Bilan des réalisations 24
- Amélioration de la forêt 25
- Aménagement des forêts publiques 25
  - Priorités d'action 25
  - Bilan des réalisations 25
- Aménagement des forêts privées 25
  - Priorités d'action 25
  - Bilan des réalisations 25
- Production de plants et de semences 26
- Production de semences 26
  - Priorités d'action 26
  - Bilan des réalisations 26
- Production de plants 26
  - Priorités d'action 26
  - Bilan des réalisations 26
- Financement forestier 26
- Administration régionale 27

### Les mines 29

- Faits saillants 29
- Perspectives 29
- Recherche géologique 30
  - Bilan des réalisations 30
- Assistance à l'exploration minière 30
  - Bilan des réalisations 30

—	Accès à l'information géoscientifique	30
•	Bilan des réalisations	30
—	Assistance au développement de l'industrie	31
•	Bilan des réalisations	31
—	Statistique et économie minérale	31
•	Bilan des réalisations	31
—	Redevances et titres miniers	31
•	Bilan des réalisations	31
—	Assistance scientifique et technologique	32
•	Bilan des réalisations	32
—	Assistance à la Société nationale de l'amiante	33

## **Les terres 35**

—	Faits saillants	35
—	Connaissance géographique du territoire	35
—	Gestion du territoire public	35
—	Réforme du cadastre	35
—	Perspectives	36
—	Connaissance géographique du territoire	36
•	Priorités d'action	36
—	Géodésie	36
•	Priorités d'action	37
•	Bilan des réalisations	37
—	Cartographie	37
•	Priorités d'action	37
•	Bilan des réalisations	38
—	Technologies à référence spatiale	38
•	Priorités d'action	38
•	Bilan des réalisations	38
—	Information géographique et foncière	39
•	Priorités d'action	39
•	Bilan des réalisations	39
—	Gestion des terres publiques	39
•	Priorités d'action	39
—	Connaissance foncière	39
•	Priorités d'action	39
•	Bilan des réalisations	39
—	Macrogestion du territoire public	40
•	Priorités d'action	40
•	Bilan des réalisations	40
—	Microgestion du territoire public	41
•	Priorité d'action	41
•	Bilan des réalisations	41

—	Réseau régional	41
•	Priorités d'action	41
•	Bilan des réalisations	41
—	Réforme du cadastre	42
•	Priorités d'action	42
—	Enregistrement cadastral	42
•	Priorités d'action	43
•	Bilan des réalisations	43
—	Rénovation cadastrale	43
•	Priorités d'action	43
•	Bilan des réalisations	43

## **Direction supérieure et soutien administratif 45**

—	Gestion interne et soutien administratif	45
•	Bilan des réalisations	45
—	Projet de réaligement ministériel	45
—	Relations publiques	46
—	Développement	46
•	Bilan des réalisations	46
—	Politiques environnementales	46
—	Affaires autochtones	47

## **Annexe 1 49**

Fonctions et pouvoirs du ministre des Ressources naturelles 49

## **Annexe 2 51**

Lois administrées par le ministère des Ressources naturelles et les règlements afférents 51

## **Tableau 1 56**

## Introduction

---

Ce document présente les principales réalisations du ministère des Ressources naturelles pour l'année 1994-1995 et donne un aperçu de ce qu'il prévoit réaliser au cours des prochaines années.

Pour obtenir des renseignements additionnels sur les activités du Ministère, on peut s'adresser à :

Ministère des Ressources naturelles  
Direction des relations publiques  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, 3<sup>e</sup> étage, B 302  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Tél. : (418) 646-2727 (région de Québec)  
1-800-463-4558 (les autres régions)  
Télécopieur : (418) 643-0720



## Profil du ministère

Le ministère des Ressources naturelles a été créé lors de l'adoption du décret 100-94, le 10 janvier 1994. Sa structure s'appuie sur ces cinq mandats de base soit : Énergie, Forêts, Mines, Services régionaux et Terres auxquels s'ajoutent les Services à la gestion. Il regroupe les anciens ministères des Forêts et de l'Énergie et des Ressources.

### Nature, fonctions et buts du Ministère

Par une action concertée de ses secteurs d'intervention et par une présence régionale active, le ministère des Ressources naturelles doit assurer une gestion rationnelle des ressources et du territoire afin de favoriser le développement économique du Québec. Il a la responsabilité d'élaborer et d'exécuter les plans et les programmes destinés à favoriser l'exploitation et la transformation au Québec des ressources énergétiques, forestières et minérales et de mettre en valeur les terres publiques.

Ainsi, le Ministère doit chercher à accroître sa connaissance du territoire québécois tout en mettant au point les outils qui en assureront une saine gestion. Ce faisant, il assure la mise en valeur du territoire en fonction de son potentiel et des besoins des divers usagers.

Le Ministère doit, par ailleurs, se préoccuper de la sécurité des approvisionnements énergétiques, de la mise en valeur du potentiel énergétique du Québec et de l'utilisation efficace de l'énergie. Il est aussi responsable de l'administration des lois et des règlements relatifs à l'utilisation des forces hydrauliques, à l'exploration pétrolière et gazière et à la commercialisation des produits pétroliers.

Il est chargé d'aménager, de protéger et de mettre en valeur le patrimoine forestier québécois. Pour s'acquitter de cette tâche, il doit établir une politique forestière qui permette l'utilisation optimale des multiples ressources de nos forêts publiques, dans une perspective de développement durable. Il doit aussi voir à ce que la possibilité forestière soit respectée, que le couvert forestier soit maintenu ou reconstitué et que toutes les ressources du milieu soient adéquatement protégées. Il lui faut également promouvoir les activités économiques liées à l'aménagement des forêts et à la transformation de la matière ligneuse. De plus, il lui incombe de favoriser la recherche-développement dans le domaine de la foresterie et de faire respecter les lois

et règlements qui relèvent de lui. Il doit favoriser la mise en valeur des boisés privés.

Il doit aussi assurer la gestion des ressources minérales du Québec dans le meilleur intérêt de tous les Québécois. Pour ce faire, il pourvoit au développement de la connaissance du potentiel minéral et il encadre les activités d'exploration et d'exploitation.

Le ministre des Ressources naturelles a également sous sa responsabilité des sociétés d'État qui, par leur présence active sur les marchés, lui fournissent des éclaircissements privilégiés sur l'actualité économique québécoise, et contribuent à la réalisation des objectifs gouvernementaux dans ces domaines d'activités.

### Chiffres clés de l'exercice financier

#### Dépenses comparatives 1994-1995 et 1993-1994

Secteur d'activité	1994-1995	1993-1994	Variation %
	(000 \$)		
Les Terres	23 503	26 230	(-10,4)
L'Énergie	16 203	16 377	(-1,1)
Les Mines	63 255	53 872	17,4
Les Forêts	74 226	76 986	(-3,6)
Les Services régionaux	172 344	180 687	(-4,6)
L'Administration	64 271	68 351	(-6,0)
<b>Total</b>	<b>413 802*</b>	<b>422 503</b>	<b>(-2,1)</b>

\* Est incluse à la dépense la contribution (CFD) du gouvernement fédéral aux ententes.

#### Répartition de l'effectif en années-personnes par secteur en 1994-1995

Secteur	Perm.	Occ.	Perm. et occ.
	Années-personnes		
Les Terres	406	46	452
L'Énergie	194	5	199
Les Mines	400	33	433
Les Forêts	482	91	573
Services régionaux	1 053	520	1 573
L'Administration	517	78	595
<b>Total</b>	<b>3 052</b>	<b>773</b>	<b>3 825</b>

## État comparatif des revenus 1994-1995 et 1993-1994 (000 \$)

Domaine de revenu	1994-1995	1993-1994	Variation
	(000 \$)		%
Forêts	86 003	74 484	15,5
Énergie	47 387	47 232	0,3
Mines	-11 596*	-22 075	47,5
Autres droits	10 522	7 392	42,3
Vente de biens et services	18 855	15 180	24,2
Intérêts	3 155	553	470,5
Pénalités	52	64	-18,8
Recouvrement de dépenses	1 194	1 056	13,1
Ententes fédérales-provinciales	2 144	7 455	-71,2
<b>Total</b>	<b>157 716</b>	<b>131 341</b>	<b>20,1</b>

\* Le montant négatif des revenus est attribuable en grande partie à des remboursements partiels (18 %) des pertes d'opération occasionnées par des frais d'exploration, de mise en valeur et de capital.

### Haute direction

À la fin de l'exercice, la haute direction du Ministère se compose de :

François Gendron  
Ministre des Ressources naturelles depuis septembre 1994

Michel Clair  
Sous-ministre depuis novembre 1994

Denis L'Homme  
Sous-ministre associé à l'Énergie

Jacques Robitaille  
Sous-ministre associé aux Forêts

Jacques Lebuis  
Sous-ministre associé aux Mines

Gilbert Paillé  
Sous-ministre associé aux Services régionaux

Guy Morneau  
Sous-ministre associé aux Terres

Maurice Turgeon  
Sous-ministre adjoint aux Services à la gestion

### Structure administrative

Le sous-ministre du ministère des Ressources naturelles est assisté d'un sous-ministre adjoint à la Direction générale des services à la gestion, d'une directrice générale du développement, d'une directrice des relations publiques et de cinq sous-ministres associés à l'Énergie, aux Forêts, aux Mines, aux Services régionaux et aux Terres. Il est également conseillé par le secrétaire du Ministère, les directeurs de la vérifica-

tion interne, des affaires juridiques et du projet de réaligement ministériel.

Le Ministère compte dix bureaux régionaux qui relèvent du sous-ministre associé aux Services régionaux soit : Bas-Saint-Laurent, Saguenay — Lac-Saint-Jean, Québec, Mauricie — Bois-Francs, Estrie, Montréal, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord et Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine.

On compte également huit directions régionales qui relèvent du Secteur des terres soit : Bas-Saint-Laurent — Gaspésie, Saguenay — Lac-Saint-Jean, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Côte-Nord. Par ailleurs, dans le Secteur des mines, le personnel de la Direction de la recherche géologique est réparti dans l'ensemble du territoire. Les bureaux régionaux, les directions régionales et les sept bureaux des géologues résidents assurent une présence active du Ministère en région, notamment pour réaliser les mandats reliés à la gestion des terres publiques, des forêts et des mines.

La Direction générale du développement assure la coordination intersectorielle et l'élaboration d'une position ministérielle dans les dossiers qui concernent plusieurs secteurs. De plus, elle met au point des outils de réflexion et d'évaluation sur l'action générale du Ministère. Cette direction générale comprend trois directions, soit la Direction des affaires autochtones, la Direction de la concertation sur le développement des ressources et la Direction des politiques environnementales.

### Dossiers majeurs

Au cours de l'exercice, le Ministère a achevé les ajustements faisant suite à l'intégration du ministère de l'Énergie et des Ressources et du ministère des Forêts réalisée au cours de l'exercice précédent. Il a aussi poursuivi le processus de rationalisation du travail déjà entrepris dans le cadre de l'opération gouvernementale du réaligement.

Par le réaligement dans lequel il s'est engagé, le Ministère veut définir clairement son rôle futur en tant qu'organisation. Pour ce faire, il a déterminé les produits et les services offerts par l'ensemble du Ministère et a établi leur coût respectif. Il a aussi réalisé une consultation de ses différentes clientèles pour mieux connaître la valeur qu'elles accordent aux produits et services qu'il offre. Un sondage auprès de la population a aussi été effectué pour connaître l'utilité qu'elle attribue à l'action du Ministère. Enfin, un autre sondage de l'ensemble des employés a permis de mieux cerner les caractéristiques actuelles de la gestion des ressources humaines.

Dans le Secteur de l'énergie, plusieurs dossiers majeurs ont retenu l'attention. Il s'agit notamment des travaux avec le Comité international du Nord-Est

sur l'énergie, de la production d'un document de consultation sur la planification intégrée des ressources, de la préparation du *Plan d'action québécois sur les changements climatiques*, de la deuxième phase du plan d'action de la *Stratégie d'efficacité énergétique*, de l'analyse du *Rapport général du suivi de l'engagement de performance d'Hydro-Québec*, des rapports sur l'équilibre énergétique et de l'efficacité énergétique ainsi que la proposition tarifaire pour l'année 1995 et, enfin, la révision du *Règlement sur les produits pétroliers*.

En ce qui concerne le Secteur des forêts et des services régionaux, le Ministère a le souci constant de mettre en place les meilleures pratiques de gestion forestière dans une perspective de développement durable et de respect de la biodiversité. Dans cette perspective, l'un des dossiers a été la mise en œuvre de la *Stratégie de protection des forêts* qui amènera des modifications majeures en matière d'aménagement forestier.

Le Ministère a appuyé les propriétaires de boisés privés pour qu'ils puissent maintenir à long terme leur contribution à l'approvisionnement des usines de transformation. De plus, le Ministère a préparé le Sommet de la forêt privée afin de définir, avec l'ensemble des partenaires de ce secteur, les orientations à privilégier.

Dans le Secteur des mines, le Ministère a participé à des projets de levés et d'études géoscientifiques. Il a contribué à différents programmes d'assistance financière à la prospection minière et il a fourni aux entreprises une aide financière pour accélérer l'investissement minier et diversifier la production minérale québécoise. En collaboration avec les entreprises, il a réalisé de nombreux projets visant à améliorer leur productivité et à réduire leurs coûts de production.

Dans le Secteur des terres, trois grands dossiers qui ont été l'objet de préoccupation au cours de la dernière année le sont encore au cours de cet exercice. Il s'agit de la relance de la réforme du cadastre, du plan géomatique gouvernemental et de la politique de villégiature.

Les travaux de la relance de la réforme du cadastre québécois consistent à moderniser et à informatiser celui-ci. Des contrats de rénovation cadastrale ont été accordés à huit municipalités.

Comme membre du comité directeur du plan géomatique gouvernemental, le Ministère a orienté et coordonné l'action des différents interlocuteurs et a travaillé à la mise en œuvre du plan.

En ce qui a trait à la villégiature sur les terres publiques, les travaux réalisés amèneront le Ministère à envisager avec optimisme le développement d'une

approche plus harmonieuse qui concilie conservation et utilisation du territoire dans le respect des partenaires.

## Perspectives

Pour faire suite à l'opération de réaligement déjà entreprise, le Ministère préparera un projet de planification stratégique triennale.

Dans le Secteur de l'énergie, le Débat public sur l'énergie constituera l'une des priorités. Le Ministère étudiera le plan de développement d'Hydro-Québec pour 1997-1999 et la proposition tarifaire pour 1996. De plus, le Ministère poursuivra ses activités avec le Comité international du Nord-Est sur l'énergie.

Trois dossiers majeurs retiendront l'attention aux Secteurs des forêts et des services régionaux. Il s'agit de la tenue et du suivi du Sommet sur la forêt privée, de l'implantation progressive du concept de forêt habitée et de l'implantation du Plan de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

Dans le Secteur des mines, le Ministère continuera à stimuler le développement de l'industrie minière et à travailler en collaboration avec les entreprises. Il appliquera le nouveau règlement sur la restauration des sites miniers. Il appliquera aussi les mesures prévues par le gouvernement pour le soutien et la création d'emplois dans le domaine minier.

Dans le Secteur des terres, les trois dossiers suivants demeureront prioritaires : la relance de la réforme du cadastre, le plan géomatique gouvernemental et la politique de villégiature.

## Qualité des services aux citoyens

Les sondages réalisés auprès du grand public, des clientèles externes (entreprises, organismes publics, etc.) et des employés représentent des outils d'évaluation de choix des modes de gestion et surtout des produits et services offerts aux clientèles du Ministère.

Les informations ainsi obtenues serviront à déterminer les orientations de gestion du Ministère à moyen et long terme. Les interventions du Ministère correspondent donc davantage, d'une part, dans le cadre des mandats ministériels, aux besoins de la clientèle et, d'autre part, aux orientations stratégiques et administratives du gouvernement.



## L'énergie

---

Le Ministère élabore et coordonne les politiques et les interventions gouvernementales dans le secteur énergétique afin d'assurer le développement de l'activité économique du Québec, la protection du consommateur, la sécurité de ses approvisionnements en énergie, ainsi que la protection de l'environnement et la sécurité publique.

Le Ministère administre les lois et règlements relatifs à l'utilisation des forces hydrauliques, à l'exploration pétrolière et gazière, à l'utilisation des produits pétroliers de même qu'à l'efficacité énergétique des appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures. Il gère également les programmes d'aide technique et financière pour le développement des technologies de l'énergie, l'accroissement de la productivité énergétique, la mise sur pied des forums-énergie ainsi que le programme des petites centrales hydroélectriques.

### Faits saillants

Le Ministère a organisé, à Québec, une table ronde sur l'utilisation optimale de l'énergie qui a réuni les membres du Comité international du Nord-Est sur l'énergie (CINÉ).

Pour faire suite aux travaux du groupe-conseil en énergie, le Ministère a produit un document de consultation sur la planification intégrée des ressources. La consultation a pris la forme d'un appel de mémoires qui ont été colligés en un document de synthèse. Par la suite, le ministre a lancé le débat public sur l'énergie portant sur des thèmes comme le choix des filières énergétiques, la régionalisation, l'encadrement réglementaire et la recherche-développement.

Le Ministère a, de plus, coordonné la conception et la rédaction du *Plan d'action québécois sur les changements climatiques* approuvé par le gouvernement à la fin de l'exercice financier.

Il a aussi réalisé la deuxième phase du plan d'action de la *Stratégie d'efficacité énergétique* dont les travaux ont porté prioritairement sur le transport routier, sur un système de cotation énergétique des résidences et sur les modalités d'implantation du nouveau code énergétique.

Il a également procédé à l'analyse du *Rapport général de suivi de l'engagement de performance*

*d'Hydro-Québec au 31 décembre 1994* de même que de deux autres rapports portant sur l'équilibre énergétique et l'efficacité énergétique. Ces documents, de même que la proposition tarifaire pour l'année 1995, ont été par la suite étudiés en commission parlementaire.

Le Ministère, de concert avec la Société québécoise d'initiatives pétrolières, a mis en place des moyens visant à assurer l'approvisionnement en produits pétroliers de la Basse-Côte-Nord.

Il a aussi révisé le *Règlement sur les produits pétroliers* en vue de l'adoption d'un projet d'amendement visant à alléger plusieurs obligations imposées aux utilisateurs et aux exploitants commerciaux.

### Perspectives

Le débat public sur l'énergie constituera l'une des priorités du Ministère avec l'analyse des mémoires, la rédaction du rapport et l'élaboration de la politique énergétique gouvernementale.

Il révisera le cadre législatif qui régit ses activités à l'égard des équipements pétroliers.

Il étudiera, par ailleurs, le prochain plan de développement d'Hydro-Québec qui couvrira la période 1997-1999 ainsi que la proposition tarifaire 1996.

Le Ministère entend continuer ses activités de coopération au sein du Comité international du Nord-Est sur l'énergie (CINÉ) et avec l'État de New York. En ce qui concerne le CINÉ, les travaux porteront, plus particulièrement, sur l'élaboration de prévisions et de bilans énergétiques régionaux.

### Efficacité énergétique

Le Ministère a le mandat de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les principaux secteurs de l'économie québécoise et d'encourager l'adoption de mesures et de comportements visant la maîtrise de l'énergie. Son rôle consiste principalement à collecter et à transmettre l'information, à sensibiliser le public, à apporter un soutien technique et financier aux entreprises ainsi qu'à encourager l'action régionale en efficacité énergétique.

### Priorités d'action

- Fournir le soutien technique et financier aux municipalités, aux entreprises et organismes, en particulier, dans les secteurs du transport et des mines;
- consolider le partenariat, encourager la recherche-développement et la démonstration en efficacité énergétique ainsi que les activités de sensibilisation, d'éducation et de formation;
- développer l'action régionale, par l'intermédiaire des travaux des forums-énergie, des projets conjoints, des interventions des municipalités et des MRC.

### Bilan des réalisations

Plus de 80 % des mesures contenues dans le plan d'action de la *Stratégie québécoise d'efficacité énergétique* ont été réalisées ou sont en voie de l'être.

Le Programme de productivité énergétique a été sensiblement modifié : les analyses énergétiques gratuites ont été abandonnées; les études de faisabilité subventionnées sont effectuées sur la base de la diversification des projets et de leur apport au développement régional tandis que la priorité est accordée aux projets de démonstration en efficacité énergétique caractérisés, à la fois, par leur originalité et leur potentiel de reproductibilité. Les secteurs industriel, commercial, institutionnel et agroalimentaire ont été les principaux bénéficiaires du soutien technique et financier du Ministère.

Sur le plan normatif et réglementaire, les étapes devant mener à l'adoption du nouveau code énergétique pour les bâtiments se sont poursuivies. Par ailleurs, le règlement modifié sur l'efficacité énergétique des appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures a été prépublié et les opérations d'inspection renforcées.

En matière de marketing et de coordination, de nombreuses ententes de partenariat et des alliances stratégiques ont été conclues notamment avec l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME), Gaz Métropolitain, Hydro-Québec, des organismes régionaux ainsi que le milieu universitaire. Un effort particulier a porté sur la formation en efficacité énergétique avec l'amorce des travaux du comité multiénergie, le financement de cours universitaires et la tenue des sessions de formation pour des clientèles spécialisées. Les actions à l'intention des régions se sont poursuivies avec, entre autres, le projet-pilote mené conjointement avec Hydro-Québec auprès des municipalités, l'organisation d'une mission en France à l'intention des élus et gestionnaires municipaux ainsi que la création d'un septième et d'un huitième forum-énergie régional, en Abitibi-Témiscamingue et dans Lanaudière.

Parallèlement, les travaux pour le développement d'un système de cotation énergétique des résidences se sont poursuivis. Le rapport annuel de l'Observatoire a été publié. Le bilan de la performance énergétique du secteur public a été achevé. Une étude conjointe a été confiée à l'AQME pour analyser le dossier de l'industrie de l'efficacité énergétique québécoise.

### Politiques, études et recherche

Le Ministère a pour mission de concevoir et d'élaborer les études qui permettent de planifier les interventions gouvernementales dans le secteur de l'énergie. Il a aussi la mission d'analyser le secteur énergétique et son évolution en fonction des variables politiques et socio-économiques. Trois grandes activités concernent ce domaine d'intervention : les politiques et relations gouvernementales, les études et statistiques et la recherche-développement.

### Priorités d'action

- Analyser les orientations énergétiques en fonction de variables politiques et socio-économiques;
- coordonner les activités reliées au suivi de la politique énergétique et planifier les interventions gouvernementales;
- participer à la négociation d'ententes avec d'autres gouvernements et organismes nationaux et internationaux;
- élaborer des politiques ou programmes qui favorisent la recherche et le développement technologique et en assurer l'implantation;
- réaliser et diffuser des études et statistiques qui contribuent au développement de la connaissance et appuient la planification des interventions du gouvernement dans le secteur énergétique.

### Bilan des réalisations

Les réunions organisées par le CINÉ, et auxquelles le Ministère a participé, visaient principalement à discuter de l'atteinte d'une plus grande concertation régionale en matière de planification énergétique. Ce sujet a d'ailleurs constitué le point de départ d'une étude de faisabilité réalisée par le Ministère.

La préparation du Plan d'action national sur les changements climatiques à l'échelle du Canada a entraîné la participation assidue du Ministère.

En matière de relations commerciales, le Ministère a représenté le Québec à la Table sectorielle sur l'énergie, formée dans le cadre des négociations sur l'Accord de commerce intérieur.

En collaboration avec le ministère des Affaires internationales, le Ministère a également assuré le suivi des négociations du Traité de la Charte européenne de l'énergie. De plus, il a été engagé dans la

négociation sur les marchés publics découlant du dernier Accord sur l'organisation du commerce mondial et de l'Aléna.

Le Ministère a participé à la Conférence des ministres de l'Énergie à Victoria. Il a aussi participé, en tant qu'observateur, à deux réunions conjointes des ministres de l'Énergie et de l'Environnement, qui se sont déroulées à Bathurst et à Toronto.

En matière d'études et statistiques, le Ministère a effectué une série de travaux qui ont permis de mettre à jour le scénario sur l'évolution de la demande d'énergie publié en 1993. Cette mise à jour a été rendue publique dans la collection « Études et recherches ». Ce scénario a notamment servi à la prévision des émissions de gaz carbonique qui résulteront de la consommation d'énergie des Québécois et il a été transmis au Comité interministériel sur les changements climatiques pour l'élaboration d'un plan d'action.

Les travaux prévus pour l'amélioration de la méthodologie du modèle MÉDÉE servant à évaluer le potentiel d'économies d'énergie dans le secteur du transport ont été effectués. Le Ministère a également publié divers documents statistiques et études dont notamment *L'Énergie au Québec* et un numéro de *En Primeur*, sur les investissements en énergie.

En ce qui concerne la recherche-développement, le Programme d'aide au développement des technologies de l'énergie a soutenu la réalisation de près de soixante-dix projets dans les domaines de la biomasse, de l'hydrogène, des gazotechnologies, des électrotechnologies, de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et de l'efficacité énergétique. Ces projets de développement et de démonstration, qui s'échelonnent sur deux ou trois années, représentent des mises de fonds totalisant 40 millions de dollars, dont 9 millions en subvention du Ministère.

Dans le domaine des technologies de l'hydrogène et, plus particulièrement dans le cadre du projet Euro-Québec Hydro-Hydrogène, le gouvernement a investi 7,9 millions de dollars par l'intermédiaire du Fonds de développement technologique du Québec pour un ensemble de travaux de recherche et de démonstration portant sur l'utilisation de l'hydrogène comme carburant. C'est dans le cadre de ce projet que le Ministère et ses partenaires ont annoncé, en novembre 1994, un projet de démonstration d'autobus à l'hydrogène. Le Ministère a aussi contribué activement à divers projets de recherche sur la production et le stockage de l'hydrogène menés par plusieurs universités québécoises, dont l'Institut de recherche en hydrogène de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

## Droits hydrauliques et tarifs

Dans ce domaine, le Ministère a pour mission d'assurer la mise en valeur des forces hydrauliques aux fins de production privée, de protéger les intérêts des consommateurs québécois et d'appliquer l'encadrement législatif et réglementaire ainsi que les politiques et programmes concernant les activités de production et de vente d'énergie électrique.

### Priorités d'action

- Assurer la mise en valeur et l'utilisation de la ressource hydraulique aux fins de production privée d'hydroélectricité et administrer les contrats de location des forces hydrauliques du domaine public;
- analyser et recommander les règlements établissant les tarifs d'électricité au Québec et réaliser les analyses financières et tarifaires au regard des activités de production et de vente d'électricité.

### Bilan des réalisations

La majorité des activités réalisées en matière de droits hydrauliques ont eu trait à l'administration du *Programme gouvernemental des petites centrales hydroélectriques* ayant une capacité de 25 MW ou moins. Cependant, aucun site n'a été mis en disponibilité au cours de l'exercice compte tenu d'une part, de la situation de surplus énergétique et, d'autre part, de la tenue du débat public sur l'énergie.

Le Ministère en a profité pour améliorer ses mécanismes de contrôle au regard des déclarations de production que lui soumettent les producteurs et ce, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur le régime des eaux*. Il a, de plus, conclu quatre baux de location des forces hydrauliques du domaine public dans le cadre du programme des petites centrales. Enfin, il a aussi réalisé des activités concernant la gestion des baux existants qui ont d'ailleurs généré des revenus de l'ordre de 46 millions de dollars.

Les activités d'analyses financières et tarifaires ont principalement porté sur l'examen des documents déposés par Hydro-Québec à la Commission permanente de l'économie et du travail. Parmi ceux-ci, on comptait, entre autres, le *Rapport général de suivi de l'engagement de performance d'Hydro-Québec* (volet financier) et la proposition tarifaire pour l'année 1995, qui a d'ailleurs été soumise à l'approbation du gouvernement. Le Ministère a également procédé à l'examen des modifications qui ont été apportées au règlement d'Hydro-Québec établissant les tarifs d'électricité pour la période du 1<sup>er</sup> mai 1993 au 30 avril 1995. Enfin, des travaux récurrents ont été effectués

notamment au regard de la position concurrentielle de l'électricité dans le monde ainsi que du suivi des résultats financiers d'Hydro-Québec.

## Électricité

Dans ce domaine, le Ministère a pour mission d'assurer la satisfaction des besoins en électricité du Québec et de favoriser son développement économique par une utilisation judicieuse de l'électricité et ce, dans une perspective de développement durable.

### Priorités d'action

- S'assurer que les besoins en électricité des Québécois soient satisfaits de façon la plus profitable pour la société, dans la perspective du développement durable;
- favoriser le développement des filières électriques et des moyens de production de remplacement, dont celui lié à l'efficacité énergétique, dans le but de promouvoir et de soutenir le développement économique du Québec et ce, en y associant les régions;
- harmoniser la réglementation gouvernementale en matière d'aménagement et d'environnement avec le développement énergétique dans le domaine de l'électricité;
- harmoniser la réglementation gouvernementale en matière d'énergie pour tenir compte de l'évolution du contexte économique et énergétique nord-américain et mondial et de la remise en question du rôle de l'État.

### Bilan des réalisations

Conformément au décret concernant le *Plan de développement d'Hydro-Québec*, le Ministère a procédé à l'analyse du *Rapport général de suivi de l'engagement de performance d'Hydro-Québec* (volet environnement, qualité du service, etc.) au 31 décembre 1994 et de deux rapports portant plus particulièrement sur l'équilibre énergétique et l'efficacité énergétique. Les trois documents ont, par la suite, fait l'objet d'un examen à la Commission de l'économie et du travail à laquelle participait, pour l'occasion, le ministre des Ressources naturelles.

En vertu de la *Loi sur Hydro-Québec*, le Ministère a procédé à l'analyse de projets majeurs d'équipements, soit les programmes de stockage à sec du combustible irradié à la centrale Gentilly 2 et à la centrale Mercier. Dans le cadre du suivi de la production privée qui comprend des projets de production combinée vapeur-électricité (cogénération), des centrales d'incinération, des petites centrales hydroélectriques et des parcs d'éoliennes, le Ministère a participé aux audiences publiques menées par le

BAPE sur les projets de cogénération utilisant le gaz naturel.

Divers projets de lois et règlements édictés par d'autres ministères ainsi que des documents d'orientation ayant une incidence sur les responsabilités du Ministère ont été examinés. Il s'agit notamment des projets du *Règlement sur l'évaluation environnementale*, du *Règlement sur les matières dangereuses*, de la stratégie québécoise sur la biodiversité ainsi que les scénarios de règlement des revendications territoriales des nations atikamekw et montagnaise.

Le Ministère coordonne un groupe de travail sur le développement intégré des rivières auquel participent des représentants du ministère de l'Environnement et de la Faune. Dans le cadre de ces travaux, un projet-pilote a démarré dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean en vue d'élaborer une grille de critères régionaux utilisés pour l'évaluation de différents scénarios de développement des rivières.

Dans le cadre de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Ministère a participé au processus de révision des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté en analysant notamment les projets de schémas d'aménagement révisés qui lui ont été soumis. Des analyses et des recommandations ont aussi été faites concernant plusieurs contrats particuliers d'électricité proposés par Hydro-Québec.

Le Ministère poursuit une démarche visant à assouplir le cadre réglementaire régissant les autorisations des contrats d'exportation et ce, en vue de favoriser les ventes à court terme.

Le ministère des Ressources naturelles et le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie ont participé, à titre de coordonnateurs gouvernementaux, à l'ensemble des projets mis de l'avant par la table de concertation du secteur industriel des équipements de production, de transport et de distribution d'énergie électrique.

## Gaz et pétrole

Le Ministère assure le développement économique du Québec par l'utilisation des hydrocarbures. Il protège les intérêts des consommateurs québécois et assure l'intégration des préoccupations environnementales dans une perspective de développement durable.

### Priorités d'action

- Promouvoir les activités d'exploration pétrolière et gazière dans les régions potentielles dans une optique de mise en valeur des ressources;
- favoriser des activités reliées aux hydrocarbures générant des retombées économiques et contri-

buant au développement durable des régions du Québec;

- faire valoir et défendre les intérêts socio-économiques des consommateurs québécois d'hydrocarbures auprès des instances réglementaires.

### **Bilan des réalisations**

Dans le domaine de l'exploration pétrolière et gazière, le Ministère a délivré cinq permis dans la région de la Gaspésie et a assuré le suivi des activités de forage entreprises au Québec, notamment dans les basses terres du Saint-Laurent. À la fin de l'exercice financier, la superficie de l'ensemble des territoires québécois pour lesquels des permis de recherche ont été délivrés s'élevait à 510 000 hectares comparativement à 645 000 hectares à la même date l'année précédente. Près de 10 millions de dollars ont été investis en exploration pétrolière et gazière au Québec en 1994.

Par ailleurs, le Ministère a procédé à la rédaction d'un projet de règlement visant à modifier l'actuel *Règlement sur le pétrole et le gaz naturel, la saumure et les réservoirs souterrains*. Ce projet vise notamment à introduire de nouvelles dispositions pour tenir compte de l'évolution des technologies et à assurer une plus grande sécurité lors du forage de puits pétroliers et gaziers. Il devrait entrer en vigueur en 1995 et fera l'objet d'une prépublication dans la Gazette officielle du Québec.

Le Ministère a continué de faire valoir, auprès de l'Office national de l'énergie (ONE), les intérêts socio-économiques des consommateurs québécois d'hydrocarbures. Il a participé activement aux audiences publiques sur les tarifs de TransCanada PipeLines (TCPL) pour 1994, à la consultation publique de l'ONE sur le projet de la traversée de gaz naturel sur la rive sud de Québec de la société Gazoduc TQM, à l'audience générique sur le coût en capital des plus importantes sociétés pipelinaires au Canada et aux discussions du groupe de travail sur les tarifs 1995 de TCPL.

Au chapitre de la distribution des produits pétroliers au Québec, le Ministère a mené, à la demande de consommateurs de certaines régions excentriques, une série d'enquêtes sur le prix de l'essence pour déterminer si le rabais fiscal consenti par le ministre des Finances était appliqué.

Par ailleurs, pour assurer la continuité des approvisionnements en produits pétroliers pour la Moyenne et la Basse-Côte-Nord, le Ministère a confié à Soquip Atlantique le mandat de négocier une entente avec la compagnie Ultramar. Une fiducie a été créée pour acquérir les installations et le gouvernement du Québec s'est engagé à veiller à ce que la fiducie dispose des sommes nécessaires pour satisfaire les exigences de l'entente, notamment pour rendre les installations

sécuritaires et conformes aux normes gouvernementales. Ainsi, l'approvisionnement en hydrocarbures des municipalités de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord a pu être assuré avant le début de l'hiver.

Le Ministère a participé à l'élaboration de politiques, de programmes et d'orientations gouvernementales en matière d'énergie. Il a, entre autres, coordonné la conception et la rédaction du Plan d'action québécois sur les changements climatiques approuvé par le Gouvernement en mars 1995 et a procédé à l'analyse approfondie d'un projet de construction d'une usine de production d'éthanol-carburant à partir du maïs-grain.

### **Produits pétroliers**

Le Ministère a pour mandat d'administrer la *Loi sur l'utilisation des produits pétroliers* visant à assurer la sécurité des personnes qui accèdent à un établissement de distribution de produits pétroliers ainsi que celle des utilisateurs des équipements pétroliers.

#### **Priorité d'action**

- Appliquer la loi et la réglementation sur l'utilisation des produits pétroliers.

#### **Bilan des réalisations**

Le Ministère a délivré ou renouvelé 13 000 permis aux exploitants d'un établissement à vocation commerciale et 200 permis d'installateurs en équipements pétroliers à quelques entrepreneurs spécialisés. De plus, le Ministère a procédé à l'enregistrement des équipements pétroliers d'environ 45 000 utilisateurs non commerciaux.

Le personnel d'inspection du Ministère est par ailleurs intervenu dans une centaine de dossiers de fuites de produits pétroliers et a donné suite à près de 300 plaintes relatives à des équipements pétroliers. De plus, les quinze inspecteurs chargés de l'application de la loi ont effectué près de 6 000 inspections de sites dont près de 1 000 d'entre elles ont eu lieu pendant les travaux d'installation des équipements pétroliers. Ils ont aussi vérifié sur place les opérations de 2 000 établissements commerciaux. L'ensemble de ces activités d'inspection a d'ailleurs donné lieu à la production de 4 883 avis de correction relatifs à des équipements pétroliers et à la signification de 229 avis d'infraction pour lesquels des dossiers de poursuites ont été transmis au ministère de la Justice. Le Ministère a de plus procédé à la vérification et à l'autorisation de plus de 3 700 plans d'équipements pétroliers tout en répondant à quelque 100 000 appels téléphoniques relatifs à des installations pétrolières.

L'adoption, en 1991, de la réglementation sur les produits pétroliers introduisait par ailleurs un important programme de remplacement des systèmes

d'entreposage souterrain de produits pétroliers en acier non protégé contre la corrosion. La mise en application de ce programme, amorcée auprès des exploitants commerciaux, s'est poursuivie au cours de la dernière année. Quelque 2 300 exploitants commerciaux possédaient, en 1993, des systèmes d'entreposage visés par le programme de remplacement. Au cours de la dernière année, le Ministère a traité la totalité de ces dossiers, de sorte que près de 90 % des équipements en cause auront ainsi été remplacés au terme de l'exercice financier.

Le Ministère a amorcé une révision en profondeur du cadre législatif qui régit ses activités à l'égard des équipements pétroliers, dans le but de responsabiliser davantage les intervenants eux-mêmes dans la gestion des risques associés aux équipements pétroliers, d'éliminer certains chevauchements de juridiction avec d'autres organismes gouvernementaux et de réduire considérablement les coûts de fonctionnement du Ministère dans l'administration de la loi.

## Les forêts

---

Le Ministère est responsable de la gestion, de l'aménagement, de la mise en valeur, de l'utilisation et de la protection des forêts du domaine public afin d'assurer le développement sur une base durable de l'activité économique du Québec. Il apporte à l'industrie québécoise des produits forestiers le soutien technique, administratif et financier nécessaire à son développement. Il intervient également en forêt privée par l'intermédiaire de programmes de soutien à leur mise en valeur et à leur protection. La *Loi sur les forêts* ainsi que les différents règlements qui en découlent, dont le *Règlement sur les normes d'intervention*, constituent les principaux outils législatifs et réglementaires du Ministère pour assurer la protection et l'utilisation rationnelle de l'ensemble des ressources du milieu forestier.

### Faits saillants

L'entrée en vigueur et la mise en œuvre de la *Stratégie de protection des forêts* sont au nombre des éléments fondamentaux de l'action du Ministère. Cette stratégie, qui met l'accent sur la prévention en matière de lutte aux épidémies et à la végétation concurrente, se révèle essentielle pour favoriser le respect des composantes biophysiques du milieu forestier et l'utilisation harmonieuse de l'ensemble de ses ressources.

Le Ministère, conformément à l'article 75 de la *Loi sur les forêts*, a prolongé 37 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) sur les 269 actuellement en vigueur.

Pour faire suite à une demande des organismes du milieu, le Ministère a accepté d'organiser, en collaboration avec ses partenaires, un Sommet sur la forêt privée prévu au printemps 1995. L'industrie forestière, le monde municipal, les organismes oeuvrant en forêt privée et le gouvernement ont donc procédé à des consultations régionales préparatoires au Sommet dans le but de définir les bases d'un régime de protection et de mise en valeur des forêts privées.

Afin de satisfaire ses objectifs de réduction des dépenses, le Ministère a confié neuf centres éducatifs forestiers (CEF) à des organismes du milieu de façon à assurer le maintien des infrastructures et des activités d'éducation. À cette fin, une aide financière s'élevant à près de 500 000 \$ a été accordée à ces organismes.

Par ailleurs, compte tenu de la diminution des besoins de plants forestiers, la pépinière d'East Angus

a cessé ses activités de production de plants, tel que cela avait été prévu en 1992. Les installations de la pépinière ont fait l'objet d'un appel d'offres public en vue de leur vente.

Sur le plan industriel, deux éléments ont particulièrement marqué l'exercice financier, soit, d'une part, la décision des groupes spéciaux binationaux de mettre fin aux droits compensatoires sur le bois d'œuvre, dans le cadre de l'accord du libre échange avec les États Unis et, d'autre part, la nette reprise des marchés.

### Perspectives

En vue d'accroître les activités économiques liées à la mise en valeur des ressources forestières, les dossiers majeurs suivants seront privilégiés par le Ministère; il s'agit du suivi du Sommet sur la forêt privée, de l'implantation progressive du concept de forêt habitée et, enfin, de l'implantation du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier*.

En janvier 1995, le Ministère a annoncé la tenue d'une consultation régionale préparatoire au Sommet sur la forêt privée. Pour faire suite à cette annonce, les syndicats et offices de producteurs de bois ont consulté plus de deux mille personnes qui voulaient participer à la mise en œuvre d'un régime de protection et de mise en valeur de la forêt privée. La préparation du sommet a été une démarche commune du gouvernement du Québec, des regroupements de propriétaires de lots boisés, de l'industrie forestière et du monde municipal.

L'implantation du concept de forêt habitée, qui mettra à contribution le milieu régional, constitue le second pôle d'activité du Ministère, selon lequel devraient être amorcés plusieurs projets pilotes dans la majorité des régions. Le Ministère présentera un projet de loi afin de modifier la *Loi sur les forêts* et de permettre la réalisation du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, lequel contribuera à l'augmentation des traitements sylvicoles en forêt habitée permettant ainsi l'utilisation du plein potentiel des ressources du milieu forestier.

Le Ministère développera un système géomatisé de connaissance de la ressource forestière qui lui permettra de véritablement implanter la gestion intégrée des ressources. À cet égard, les travaux menés par le Ministère, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Faune, devraient conduire à la

production de guides pratiques de gestion intégrant tous les éléments de prise de décision.

Sur la scène internationale, le Ministère entend continuer de siéger au comité technique de l'ACNOR afin de participer à l'élaboration d'une norme canadienne dans le cadre de la certification des produits forestiers. De plus, il entend faire valoir le point de vue du gouvernement du Québec lors des discussions devant éventuellement conduire à l'adoption d'une convention internationale sur le développement durable des forêts.

Enfin, le Ministère continuera d'assurer la défense des producteurs québécois dans le dossier Canada—États-Unis sur le bois d'œuvre.

## Gestion du patrimoine forestier

Gestionnaire des forêts publiques, le Ministère planifie, contrôle et évalue leur utilisation ainsi que leur aménagement, en plus de donner un soutien adéquat aux diverses administrations régionales. Il favorise l'accès à la ressource et s'assure qu'on en respecte la polyvalence. Il incombe également au Ministère de protéger le milieu forestier contre les fléaux naturels ou provoqués par l'homme.

## Recherche et développement

Le Ministère a pour mandat de planifier, de coordonner et de mettre en œuvre des programmes de recherche et développement sur la forêt et les produits forestiers afin de remplir pleinement sa mission de gestionnaire de 90 % de la forêt québécoise.

### Priorités d'action

- Assurer l'implantation de la *Stratégie québécoise de protection des forêts*;
- approfondir les connaissances sur les insectes, les maladies, la végétation concurrente et le fonctionnement des écosystèmes forestiers, trouver des solutions de rechange à l'utilisation des pesticides en milieu forestier et développer des méthodes sylvicoles préventives;
- poursuivre les travaux pour mesurer les effets réels de six traitements sylvicoles prioritaires.

### Bilan des réalisations

Les orientations des travaux de recherche du Ministère sont regroupées sous différents créneaux : amélioration génétique, production de plants et reboisement, écologie et rendement, sylviculture et récolte et enfin, gestion et protection des forêts. En 1994-1995, le Ministère y a consacré un budget de 13,63 M \$, dont 34 % a été alloué pour des travaux exécutés par des organismes de l'extérieur. Il a, de

plus, commandité des recherches sur les produits forestiers pour un montant de 1,38 million de dollars.

Les recherches en amélioration génétique des arbres de 1<sup>re</sup> génération se sont poursuivies par la prise de données et la formulation de prescriptions pour l'éclaircie génétique des vergers à graines. Une stratégie d'amélioration génétique de 2<sup>e</sup> génération a, de plus, été préparée.

La production de plants forestiers de fortes dimensions (PFD) a fait l'objet de recherches qui touchent différents aspects : modèles de récipient, fertilisation, irrigation, mycorhization. Les études sur le devenir de l'azote dans les sols de pépinières indiquent que l'addition de tourbe ou de compost au sol réduit les pertes pouvant polluer la nappe phréatique.

Le Ministère a continué les recherches sur le choix des outils de plantation et sur les caractéristiques optimales des PFD en fonction des diverses compétitions et conditions environnementales. Des travaux ont été entrepris afin de développer un biophytocide pour inhiber les rejets de souches de feuillus de lumière issues de dégagement mécanisé. Le Ministère a mis au point une méthode objective de prise de décision quant à la nécessité de dégager une plantation et a produit des tables de rendement pour les plantations d'épinettes noires.

Des résultats intéressants ont été obtenus lors des travaux de recherche sur la dynamique des sols, le traitement des pinèdes, l'historique du jardinage des feuillus nobles, les coupes de cinq ans dans six régions écologiques et les travaux de recherche sur les connaissances générales des érablières.

Des modèles de productivité des travaux sylvicoles en fonction des conditions du milieu pour les coupes d'éclaircies précommerciales dans de jeunes peuplements résineux ont servi à établir la valeur de ce traitement à titre de redevance. Le modèle pour la coupe de jardinage dans des peuplements feuillus est en bonne voie de réalisation.

Le Ministère a intensifié ses études sur la dynamique des populations et les mécanismes de contrôle naturels de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Il a étudié le potentiel du brûlage dirigé pour diminuer la vulnérabilité des peuplements et l'éclaircie précommerciale comme moyen sylvicole préventif. Il a obtenu des résultats préliminaires prometteurs concernant le développement de nouveaux moyens de lutte biologique.

L'analyse des données des stations d'observation à long terme sur les impacts des stress environnementaux sur les forêts apporte un nouvel éclairage à la compréhension de l'évolution des écosystèmes forestiers.

Le Ministère a, de plus, fourni aux chercheurs le soutien informatique et l'analyse statistique et a participé, avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, à la gestion de l'Herbier du Québec.

## Connaissance de la forêt

Connaître la forêt, c'est être en mesure de localiser et de quantifier ses multiples composantes pour évaluer principalement la possibilité forestière à rendement soutenu.

### Priorités d'action

- Poursuivre la mise en œuvre du troisième programme de connaissance forestière en intégrant l'aspect écologie aux données forestières de manière à mieux connaître les écosystèmes;
- procéder à la prolongation des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ou à la conclusion de nouveaux, selon le cas, afin de maintenir ou d'augmenter l'activité économique;
- mettre en place le système d'information à référence spatiale pour traiter les données d'inventaire écoforestier afin de permettre l'utilisation maximale de ces données à un moindre coût.

### Bilan des réalisations

Le Ministère a fait prendre des photographies aériennes à l'échelle 1 : 15 000 de territoires forestiers sur 40 800 km<sup>2</sup> dans les régions de Montréal, de Lanaudière, des Laurentides, de la Montérégie et de l'Abitibi-Témiscamingue. Des cartes écoforestières à l'échelle 1 : 20 000 ont également été produites pour couvrir une superficie totale de 45 800 km<sup>2</sup> dans les régions du Bas-Saint-Laurent, des Laurentides et de l'Abitibi-Témiscamingue. De plus, dans les régions de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et du Nord-du-Québec, des cartes de districts écologiques à l'échelle 1 : 250 000 et de dépôts de surface du territoire à l'échelle 1 : 50 000 ont couvert une superficie de 53 150 km<sup>2</sup>.

Les travaux d'inventaire écologique se sont poursuivis : 2160 points d'observation ont été établis dans les régions de la Mauricie — Bois-Francs, de l'Outaouais, de Lanaudière, des Laurentides, du Saguenay — Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec. L'implantation de placettes-échantillons permanentes et temporaires prévue au programme s'est poursuivie : 8050 placettes temporaires ont été établies dans les régions Saguenay — Lac-Saint-Jean, de l'Outaouais, de la Côte-Nord et du Bas-Saint-Laurent, de même que 579 placettes permanentes dans la région de l'Outaouais.

Le Ministère a mis de l'avant un projet d'une durée de 5 ans qui vise le développement et l'implantation du système d'inventaire écoforestier (SIEF) au cours des deux premières années et la numérisation complète de la cartographie forestière provinciale pour l'an 2001.

En ce qui concerne les bénéficiaires de CAAF, leur nombre a augmenté de 13, passant de 256 à 269. Parallèlement, les volumes de matière ligneuse attribués sont passés de 25 à 27 millions de mètres cubes de bois résineux et de 5 à 6,1 millions de mètres cubes de bois feuillus.

La préparation et l'approbation des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) ont été réparties sur deux ans. Ainsi, 63 PGAF sur un total de 128 sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1994. Les autres PGAF déposés au cours de l'année 1994-1995 entreront en vigueur au début de l'exercice prochain. Enfin, au cours de la dernière année, 37 bénéficiaires ont vu leur CAAF prolongé pour une période de cinq ans.

## Protection du milieu forestier

Dans ce domaine, le Ministère a pour mandat de veiller au contrôle phytosanitaire et à la protection des ressources forestières contre l'incendie, les épidémies et les maladies. Son rôle consiste principalement à appuyer les organismes de protection des forêts en rendant disponibles des données, des études et de l'expertise en matière d'entomologie, de pathologie et de feux de forêt, de même qu'une bonne part du financement nécessaire à leur fonctionnement.

### Priorités d'action

- Diffuser des données et réaliser des études qui contribuent à la connaissance et qui appuient la planification des interventions dans le domaine de la protection des forêts;
- veiller à la mise en œuvre, par les organismes de protection, des plans visant la prévention et la lutte contre les incendies et les épidémies.

### Bilan des réalisations

Conformément aux engagements pris dans la *Stratégie de protection des forêts*, le Ministère a poursuivi les travaux en vue d'améliorer les modèles qui permettent de prédire le déclenchement des infestations, de mieux comprendre la dynamique de leur propagation et d'en optimiser la détection. Il a également procédé au relevé annuel des insectes et des maladies des arbres. Enfin, 217 millions de plants cultivés en vue du reboisement ont fait l'objet de contrôles phytosanitaires.

La Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies s'est concentrée sur le raffinement de ses techniques et de ses moyens de lutte dans

le souci de pouvoir optimiser ses traitements lors de la prochaine épidémie de tordeuses des bourgeons de l'épinette.

En matière de prévention et de lutte contre l'incendie, la Société de protection des forêts contre le feu en a été à sa première saison d'opération. Cet organisme a pris la relève des sept sociétés de conservation qui ont été fusionnées au début de 1994 dans le cadre de la restructuration du système de protection des forêts. Les résultats obtenus jusqu'ici sont conformes aux objectifs initiaux de la restructuration, soit le maintien de la qualité des services et la réalisation d'économies au regard des coûts de fonctionnement de la Société, lesquels dépassent les 6 millions de dollars par année.

Parallèlement, la réduction progressive de la flotte gouvernementale d'avions-citernes s'est poursuivie. Au 31 mars 1995, la flotte comptait 15 avions, alors qu'elle sera réduite à dix appareils en 1999.

## Politiques et programmes

Dans ce domaine, le Ministère a pour mandat d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques liées à la gestion des forêts ainsi qu'à l'aménagement et à l'utilisation polyvalente des ressources forestières.

### Priorités d'action

- Concevoir les stratégies et programmes traduisant les orientations, les objectifs et les priorités établis par le Ministère en matière d'aménagement des forêts, tant du domaine public que privé;
- normaliser l'ensemble des actions relatives à ce domaine d'activités par la confection d'outils techniques et légaux;
- s'assurer que les activités liées à l'aménagement et à la protection des forêts ne compromettent pas l'intégrité du milieu et soient sécuritaires, tant pour la population que pour les travailleurs;
- réaliser des analyses économiques concernant les conditions d'offre et de demande sur les marchés des produits forestiers et les impacts de celles-ci, et défendre les intérêts de l'industrie québécoise sur les marchés mondiaux;
- proposer une stratégie visant à redonner à l'industrie québécoise des produits forestiers, la maîtrise technologique et commerciale;
- mettre en œuvre le plan d'amélioration de la qualité des processus de délivrance et de renouvellement des permis d'exploitation d'usines de transformation du bois dans le but de les simplifier et de faciliter les obligations des titulaires de permis.

## Bilan des réalisations

Le gouvernement du Québec a adopté la *Stratégie de protection des forêts* qui définit les orientations gouvernementales en matière d'aménagement des forêts. Celles-ci ont été diffusées auprès des différentes clientèles du Ministère. De plus, les modalités de mise en œuvre ont été développées et présentées à l'industrie forestière.

Les travaux entrepris pour la révision du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* se sont poursuivis. Le Ministère a déposé un projet de règlement au Conseil des ministres en mars 1995. Des travaux seront requis pour développer les outils nécessaires à son application sur le territoire.

Le Ministère a poursuivi ses efforts afin d'améliorer son système de tarification des bois sur pied, de façon à refléter le dynamisme de la valeur des produits forestiers sur les marchés. Ces travaux ont permis d'introduire, pour le prochain exercice, un mécanisme d'indexation par lequel on procédera, tous les quatre mois, à l'ajustement des redevances forestières afin de tenir compte de l'évolution du prix des produits finis. Une partie des revenus supplémentaires générés par ces améliorations sera utilisée en 1995-1996 pour favoriser le développement économique durable des régions. Le Ministère devra donc ajuster ses programmes et développer les outils nécessaires à cet effet, tout en poursuivant l'amélioration de son système de tarification.

À l'automne 1994, le Conseil du trésor a autorisé le Ministère à procéder au développement d'un nouveau modèle de simulation de la possibilité forestière (SYLVA II). Ce modèle permettra de considérer, dans les plans d'aménagement forestier, les préoccupations liées à la mise en valeur des différentes ressources du milieu forestier.

Le *Projet pilote de gestion intégrée des ressources* du milieu forestier, entrepris en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Faune, a contribué à l'acquisition de nouvelles connaissances qui permettront de rendre disponible, au cours du prochain exercice, un guide pratique pour la gestion intégrée de ces ressources.

Près de 1 990 propriétaires de lots boisés ont obtenu le statut de producteur forestier, ce qui porte le total à 41 298. Un peu plus de 9 000 d'entre eux ont reçu un certificat leur permettant de se faire rembourser une partie de leurs taxes foncières par le ministère du Revenu du Québec.

De plus, le Ministère a rédigé, en collaboration avec la Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ), une première version du futur Manuel d'amé-

nagement de forêt privée et a réalisé des études connexes. Ce document sera fort utile pour estimer la possibilité forestière d'un territoire d'aménagement et orienter le développement des forêts privées.

Le Ministère a continué de financer les tables régionales de concertation. Ces tables ont reçu le mandat d'organiser une vaste consultation auprès des interlocuteurs du milieu des forêts privées dans le cadre du Sommet sur la forêt privée. Ce sommet, prévu pour le printemps 1995, vise à définir les orientations fondamentales ainsi qu'à dégager les modalités de mise en œuvre d'un régime de protection et de mise en valeur de la forêt privée.

Le Ministère a poursuivi le virage amorcé en 1992-1993 dans la mise en œuvre du Programme de mise en valeur des forêts privées en encourageant le reboisement des friches. On vise ainsi à augmenter les superficies forestières productives, à réduire le coût unitaire du reboisement, à restreindre la conversion de peuplements, à limiter l'usage des phytocides, à encourager l'entretien mécanique des plantations et à promouvoir les interventions favorables à la régénération naturelle et à l'éducation des peuplements.

Pour faire suite au Protocole de Rio, le Ministère a participé activement à l'élaboration des plans québécois de mise en œuvre des conventions sur les changements climatiques et sur la diversité biologique. À cet effet, les spécialistes du Ministère ont amorcé la réalisation d'un bilan sur l'état de la biodiversité en milieu forestier et plusieurs documents de travail ont été réalisés en collaboration avec des spécialistes. Un rapport traitant des relations entre le climat et les milieux forestiers québécois a été produit. Par ailleurs, le Ministère a réalisé un premier bilan de l'atteinte des objectifs de développement durable en évaluant ses activités en rapport avec le programme d'Action 21.

Une démarche visant à évaluer l'atteinte des objectifs de la *Stratégie de protection des forêts* a été entreprise, notamment au chapitre de l'identification et de l'évaluation d'indicateurs de performance environnementale. De plus, afin de donner suite aux engagements de cette stratégie, un groupe de travail sur le suivi environnemental des interventions forestières en milieux fragiles a été mis sur pied.

Le Ministère a de nouveau assuré le suivi environnemental de l'application de pesticides et de mousses extinctrices en milieu forestier. Il a poursuivi la révision des normes applicables à l'utilisation des phytocides pour le dégagement de plantations et la préparation de terrain. Il a finalement poursuivi ses études et vérifications environnementales reliées à l'utilisation d'engrais et de pesticides en pépinières.

Il a également achevé une version préliminaire d'une étude comparative des modes d'entretien de la

régénération forestière. Ce rapport sera d'ailleurs soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

En matière de transformation de la matière ligneuse, les ententes qui lient le Ministère, Forintek, l'Université du Québec, l'Université Laval et le Centre de recherche industrielle du Québec ont permis au Ministère de soutenir plusieurs projets de développement technologique visant à maximiser la valeur ajoutée des bois, à étudier le recours aux feuillus comme l'érable dans les procédés de pâtes à haut rendement et à améliorer la compétitivité de nos entreprises sur les marchés mondiaux. De plus, le Ministère a contribué financièrement à la relocalisation des laboratoires de Forintek à Québec.

Il a également fait le point sur plusieurs projets reliés à l'industrie des pâtes et papiers afin d'évaluer des possibilités de consolidation de ses activités au Québec. Il a mis au point une stratégie de leadership technologique et commercial qui vise à permettre à l'industrie de mieux faire face à la concurrence internationale.

De concert avec l'industrie et le gouvernement fédéral, le Ministère a mis sur pied le Bureau de développement et de promotion de panneaux et placages. Il travaille parallèlement à mettre en place un organisme ayant pour but de développer et de promouvoir les produits de seconde transformation du bois. De plus, de concert avec le ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles, il a évalué les réalisations du Bureau de promotion des industries du bois en vue d'orienter son prochain plan quinquennal. Également, le Ministère a participé au programme international de partenariat sur la foresterie.

Le Ministère a mis en œuvre un plan d'amélioration de la qualité des processus de délivrance et de renouvellement des permis d'exploitation d'usines de transformation du bois. Ainsi, le règlement régissant ces permis a été modifié, de même que le développement du système informationnel « Industria ». Ces modifications permettront de réduire d'environ de moitié environ les délais requis et les coûts afférents au traitement des dossiers.

Les travaux liés à la table de concertation sur l'industrie des produits forestiers se sont poursuivis avec une troisième réunion où l'on a décidé de former trois sous-tables sur les approvisionnements, les pâtes et papiers et les produits du bois.

Finalement, le dossier du droit compensateur sur le bois d'œuvre résineux a connu un dénouement heureux en faveur des entreprises québécoises. En effet, une décision du Comité de contestation extraordinaire a permis le remboursement du droit compensateur qui était prélevé depuis 1992 sur les

exportations canadiennes. Pour les entreprises québécoises, le montant du remboursement du droit compensateur est évalué à environ 125 millions de dollars.

## Utilisation polyvalente de la forêt

### Planification et contrôle des interventions annuelles

À titre de gestionnaire des forêts publiques, le Ministère a l'obligation de s'assurer que la *Loi sur les forêts*, les règlements qui lui sont afférents et les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) sont respectés.

#### Priorités d'action

- Approuver les plans d'aménagement et les plans d'intervention forestière présentés par les bénéficiaires de CAAF, les plans spéciaux soumis à la suite d'incendies forestiers ou d'épidémies d'insectes, de même que les modifications qui surviennent au cours du déroulement des opérations;
- délivrer des permis servant à d'autres fins qu'à l'approvisionnement des usines de transformation du bois sous CAAF;
- vérifier la conformité des interventions forestières et préparer les dossiers d'infraction pour les transmettre au ministère de la Justice;
- revoir le processus du contrôle des interventions et du rapport annuel d'intervention forestière ainsi que celui du mesurage et de la facturation des droits;
- revoir les normes de vérification du mesurage et s'assurer du respect de celles-ci;
- inspecter les ponts situés en forêt publique, évaluer leur capacité portante, procéder à l'affichage selon la capacité déterminée et effectuer la signalisation routière.

#### Bilan des réalisations

Le Ministère a délivré 837 permis d'intervention autorisant 270 bénéficiaires de CAAF à récolter le bois requis pour l'approvisionnement de leurs usines de transformation dans les limites des 143 aires communes actuelles. Il a également accordé, en cours d'année, 106 permis à des usines de transformation du bois aux fins de production énergétique et métallurgique, 13 693 permis à des individus ou organismes désireux de récolter du bois de chauffage à des fins domestiques ou commerciales pour un volume ligneux de 205 286 mètres cubes, 499 permis d'intervention à des personnes morales ou physiques désireuses d'effectuer des travaux d'utilité publique ou d'aménagement faunique ou récréatif, ou encore, de

poursuivre des activités minières. Enfin, il a délivré 1 046 permis à des acériculteurs qui ont produit environ 2,2 millions de litres de sirop.

Le Ministère a approuvé sept plans spéciaux qui lui ont été soumis par les bénéficiaires de CAAF intéressés à récupérer 27 000 m<sup>3</sup> de bois dans des massifs forestiers affectés par des désastres naturels. Il a aussi vérifié, sur réception du rapport annuel d'intervention (RAIF), la conformité de toutes les interventions forestières en fonction du permis autorisé. Il a accordé des crédits temporaires de 58,4 millions de dollars aux bénéficiaires qui ont réalisé des travaux sylvicoles admissibles en paiement des droits de coupe. Les travaux sont vérifiés en cours d'année au moyen des documents fournis périodiquement par les industriels et au moyen de visites effectuées dans les secteurs traités.

Le Ministère a préparé 412 dossiers d'infractions à la *Loi sur les forêts* et aux règlements qui en découlent. Il a transmis ces dossiers au ministère de la Justice du Québec qui pourra tenter des poursuites. Un peu plus du tiers de ces infractions concernaient des individus ayant coupé du bois sans permis.

À la suite du décret 654-94, le nouveau *Règlement sur les normes de mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine public* est entré en vigueur en juin 1994, ce qui a permis, entre autres, d'améliorer les délais de facturation.

Dans le cadre de l'opération de réalignement, le Ministère a révisé le processus de mesurage, de la facturation des droits et a amorcé la révision de l'ensemble des normes de vérification de mesurage. De plus, il s'est assuré que la récolte de bois et le mesurage ont été faits selon les normes en vigueur, car le mesurage génère des revenus importants; ceux-ci se sont élevés à 127,8 millions de dollars au cours de l'exercice.

Le Ministère a la responsabilité du Bureau d'examineurs des mesureurs de bois. Ce bureau a organisé, dans les différentes régions du Québec, 15 séances d'examen auxquelles 167 candidats se sont présentés. Il a aussi délivré 83 nouveaux permis de mesureur de bois.

Par ailleurs, le Ministère a inspecté 368 ponts sur des chemins forestiers construits en forêt publique. Il a évalué la capacité portante de 360 ponts et affiché le tonnage autorisé sur 250 d'entre eux. De plus, il a procédé à la fermeture de 63 ponts. Enfin, il a poursuivi les travaux de construction du pont sur la rivière Saint-Maurice afin de faciliter l'accès à la réserve de Weymontachie. Les travaux réalisés au cours de l'exercice, dans le cadre de ce projet, se chiffrent à près de 2,4 millions de dollars et le coût total de cet ouvrage est évalué à 4,3 millions de dollars.

## Amélioration de la forêt

### Aménagement des forêts publiques

Le régime forestier, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 1987, oblige les bénéficiaires de CAAF à réaliser des traitements sylvicoles permettant l'atteinte du rendement annuel prévu à leur contrat pour chaque aire destinée à la production forestière. Dans les superficies en arrérages, le Ministère s'est engagé à contribuer à la régénération des aires forestières non ou mal régénérées au 1<sup>er</sup> avril 1987.

#### Priorités d'action

- Continuer les travaux d'aménagement dans les superficies en arrérages avec la société Rexfor;
- élaborer et gérer des activités annuelles et triennales de création d'emplois;
- participer financièrement à Forêt-Voir.

#### Bilan des réalisations

Par suite de la fin de l'engagement du Ministère dans ce domaine d'activité, le montant affecté aux travaux d'aménagement réalisés par Rexfor dans les superficies en arrérages a subi une baisse de 54 % par rapport à 1993-1994 et se chiffre maintenant à 12,58 millions de dollars. Cette somme a servi à préparer 5 118 hectares de superficie pour le reboisement, à mettre en terre environ 30 millions de plants et à dégager la régénération résineuse sur une superficie de 143 hectares.

Le Ministère a accordé un montant de 13,7 millions de dollars à Rexfor dans le cadre du programme annuel de création d'emplois. Ce programme a permis à Rexfor et à différents organismes de créer respectivement 829 et 428 emplois sur une période de 12 semaines. De plus, le Ministère a mis en œuvre, par l'intermédiaire de Rexfor, la première tranche du programme triennal de création d'emplois qui se terminera en 1997 pour un montant de 13,28 millions de dollars. Un montant de 2,9 millions de dollars provenant du Programme d'aide à l'intégration à l'emploi (PAIE) du ministère de la Sécurité du revenu du Québec s'est ajouté. Ces sommes ont servi à dégager mécaniquement 5 663 hectares régénérés en essences résineuses, à réaliser des éclaircies précommerciales d'essences résineuses et feuillues sur respectivement 2 033 et 52 hectares ainsi qu'une coupe commerciale sur 52 hectares. Ce programme a permis la création de 886 emplois d'une durée d'environ 20 semaines, principalement au bénéfice de prestataires de la sécurité du revenu.

Le programme Forêt-Voir fait suite au protocole d'entente entre les ministères des Transports (MTQ), des Ressources naturelles et de Rexfor concernant

l'exécution des traitements sylvicoles à l'intérieur des emprises des autoroutes pour les années 1992 à 1994. Le Ministère a versé sa quote-part de 0,33 million de dollars à Rexfor en 1994-1995 pour exécuter principalement des coupes d'assainissement sur 173 hectares, tout en créant 35 emplois pendant une période de 23 semaines.

### Aménagement des forêts privées

La *Loi sur les forêts* permet, entre autres, au Ministère d'élaborer des plans et des programmes pour favoriser la mise en valeur des forêts privées, pour laquelle il peut accorder une aide financière aux conditions qu'il détermine. Le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées a été instauré pour encourager les producteurs forestiers à aménager et à améliorer leurs boisés. Le Ministère offre aux producteurs reconnus une aide financière applicable à divers traitements sylvicoles. De plus, les producteurs qui effectueront des travaux de mise en valeur peuvent obtenir un certificat leur donnant droit au remboursement, par le ministère du Revenu, de 85 % des taxes foncières levées sur leurs propriétés forestières.

#### Priorités d'action

- Poursuivre l'application du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, incluant le virage sylvicole, qui donnera une place accrue aux travaux d'aménagement des forêts naturelles;
- entreprendre les consultations et les travaux nécessaires à la tenue d'un Sommet sur la forêt privée prévu au printemps 1995;
- poursuivre le développement d'outils susceptibles d'améliorer la gestion des forêts privées en collaboration avec les représentants des propriétaires forestiers. Ces outils peuvent aller du prototype d'un plan régional de protection et de mise en valeur au système informatisé de simulation adapté aux forêts privées.

#### Bilan des réalisations

Le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées a été financé en partie par l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement forestier 1992-1996, qui prévoyait un montant total de 110 millions pour le développement des forêts privées. Les propriétaires de boisés qui se sont prévalus du programme ont reçu quelque 36 millions de dollars, dont 25 millions provenaient de l'entente financée à parts égales par chacun des deux gouvernements (cf. tableau 1).

En plus de son programme régulier, le Ministère a, cette année encore, distribué 529 000 plants aux communautés autochtones pour leur permettre de

reboiser des terres de catégorie 1A, telles qu'elles ont été définies dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, et d'autres territoires mis à leur disposition dans diverses régions du Québec. Il a distribué 2,5 millions de plants aux grands propriétaires forestiers. Il a également fourni 2,7 millions de plants aux producteurs non regroupés des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine.

## Production de plants et de semences

### Production de semences

Le gouvernement du Québec s'est engagé à assurer l'approvisionnement en plants prévus aux fins de reboisement. Le Ministère assure l'approvisionnement des pépinières en semences forestières en quantité suffisante pour produire environ 140 millions de plants annuellement. Les clients du Ministère désirent des graines de la meilleure qualité germinative possible et pouvant générer un gain génétique maximum.

#### Priorités d'action

- Poursuivre l'entretien des vergers à graines afin d'en assurer le développement et chercher à en diminuer la contamination pollinique;
- réaliser l'éclaircie des vergers à graines de semis afin d'améliorer la qualité génétique des futures semences;
- réaliser les opérations de pollinisation contrôlée afin de produire 113 000 graines de qualité génétique supérieure destinées au Centre de bouturage de Saint-Modeste;
- effectuer les opérations de cueillette et de traitement des semences afin de rendre disponibles des graines en quantité suffisante et de la meilleure qualité germinative et génétique possible.

#### Bilan des réalisations

Les 1 050 hectares de vergers à graines ont été surveillés et entretenus. L'éclaircie génétique de deux de ces vergers a été effectuée sur une superficie de 37 hectares. L'étude de la contamination pollinique de trois sites de vergers à graines a été achevée. Le Ministère a produit deux rapports sur les prévisions de l'utilisation de la production des vergers à graines au Québec.

À la suite de la pose de 541 sacs de pollinisation, on a obtenu plus de 800 000 graines de croisements dirigés, dépassant ainsi largement l'objectif visé pour l'approvisionnement du centre de bouturage.

Plus de 1 600 hectolitres de cônes et de semences de feuillus ont été récoltés et traités à l'usine de Berthierville afin de maintenir la réserve à un niveau

satisfaisant. À la demande des Publications du Québec, le guide *La récolte de semences forestières* a été révisé pour sa deuxième édition. Le Centre de semences forestières du Ministère à Berthierville a assuré la distribution de près de 600 millions de semences viables en 1994-1995.

## Production de plants

Le reboisement des forêts publiques et privées québécoises exigera, au cours des prochaines années, quelque 140 millions de plants annuellement. Les plants sont produits à partir de semences ou de boutures, à racines nues ou en récipients et, dans ce dernier cas, ils sont cultivés soit dans des serres, soit dans des tunnels. Le réseau de production est composé de vingt-six pépinières du secteur privé et de sept pépinières gouvernementales.

#### Priorités d'action

- Répondre aux demandes annuelles de plants de la clientèle;
- assurer la mise en œuvre d'une production annuelle de 40 millions de plants de fortes dimensions à compter de 1997;
- assurer le développement de techniques et d'outils de culture afin d'optimiser les productions.

#### Bilan des réalisations

Les pépinières privées et publiques ont produit un total de 172 millions de plants dont 750 000 plants d'essences feuillues.

Les pépinières gouvernementales ont produit et livré 41 millions de plants, ce qui représente 24 % des livraisons totales. De cette quantité, environ 5 millions sont des plants de fortes dimensions cultivés en récipients.

## Financement forestier

Bien que le financement forestier relève du ministère des Ressources naturelles, son administration est confiée à la Société de financement agricole, elle-même relevant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

En avril 1990, le gouvernement du Québec décrétait un moratoire sur le programme de financement forestier. La pertinence de maintenir ou non ce moratoire sera évaluée dans le cadre du Sommet sur la forêt privée qui se tiendra au cours du prochain exercice. Néanmoins, au cours de l'exercice 1994-1995, la Société de financement agricole a autorisé 50 transferts de prêts totalisant 914 800 \$ et accordé à quelque 3 800 propriétaires forestiers, bénéficiaires de ce programme, des réductions d'intérêts qui se sont chiffrées à 2,5 millions de dollars.

## Administration régionale

Le Ministère est doté d'une structure qui témoigne de sa volonté de se rapprocher de ses clientèles régionales et locales afin de mieux répondre à leurs attentes et leurs besoins. Grâce à ses dix directions régionales (forêts), ses trente-six unités de gestion et ses dix bureaux régionaux, le Ministère est présent partout au Québec. Le Ministère compte également sept pépinières réparties dans six régions administratives.

Les directions régionales jouent un rôle de premier plan dans l'orientation et la gestion des programmes du Ministère dans le domaine de la foresterie et s'assurent de la qualité du service aux clientèles. Elles réalisent la plupart des activités à caractère technique telles que l'approbation des plans d'intervention et d'aménagement forestiers et le suivi des activités forestières.

Les unités de gestion constituent le canal de communication privilégié entre le ministère des Ressources naturelles et ses clientèles en dispensant l'ensemble des services forestiers offerts par le Ministère. Il leur incombe de mettre les programmes ministériels en œuvre et de faire respecter la Loi sur les forêts.

Pour leur part, les bureaux régionaux offrent des services de conseil et de soutien aux directeurs régionaux, aux unités de gestion ainsi qu'aux pépinières gouvernementales et ce, pour l'ensemble des activités qui se déroulent sur leur territoire respectif. Ils sont notamment responsables de l'élaboration des stratégies régionales en matière de foresterie.

En ce qui concerne les pépinières gouvernementales, elles contribuent à produire, en fonction des besoins identifiés par les directions régionales, les plants nécessaires au reboisement des forêts publiques et privées, selon les types et les dimensions requises, de la meilleure qualité possible et au meilleur coût.

## Les mines

---

Responsable de la gestion des ressources minières québécoises, le ministère des Ressources naturelles se préoccupe également du développement de l'industrie minière. Ses activités touchent plus particulièrement l'exploration géologique et minière, la gestion des lois régissant l'activité minière, ainsi que l'assistance technique, financière et scientifique à l'industrie.

Par l'exploration géologique et minière, le Ministère veut obtenir des connaissances du territoire qui lui permettent de repérer les zones à potentiel minéral favorable et de promouvoir l'exploration minière au Québec. Il vise ainsi à assurer le renouvellement des réserves minières québécoises.

Le Ministère cherche, par ailleurs, à promouvoir l'industrie minière en lui fournissant l'assistance technique, commerciale et financière, en produisant des statistiques et des analyses économiques ainsi qu'en assurant la gestion des redevances et des titres miniers.

En ce qui concerne l'assistance scientifique et technologique, le Centre de recherches minérales met l'accent sur la réalisation de projets en commandite ainsi que sur le développement et l'optimisation des procédés d'exploitation et de traitement des substances minérales.

Enfin, le Ministère fournit à la Société nationale de l'amiante (SNA) les crédits nécessaires à ses activités.

### Faits saillants

Le Ministère a participé à 47 projets de levés et d'études géoscientifiques réalisés en collaboration avec plusieurs firmes privées et des universités. Ces projets ont entraîné des dépenses de 5,2 millions de dollars. Il a aussi contribué à des programmes d'assistance financière à la prospection minière dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement des régions du Québec (EADRQ), et de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral (EADM). En vertu de l'EADM, le Ministère a fourni aux entreprises une aide financière pour accélérer l'investissement minier et diversifier la production minière du Québec. La *Loi concernant les droits sur les mines* a été modifiée afin que le régime cesse d'être déficitaire tout en demeurant favorable au développement de l'industrie minière.

Le Centre de recherches minérales (CRM) travaille pour et avec les entreprises afin d'améliorer leur productivité et de réduire leurs coûts de production. Il a réalisé de nombreux projets commandités par des entreprises, notamment dans le secteur du fer.

Enfin, un montant de 20,1 millions de dollars a été versé à la Société nationale de l'amiante (SNA). La plus grande partie de ce montant a servi au paiement du service de la dette de la SNA.

### Perspectives

Le Ministère continuera à soutenir et à stimuler le développement de l'industrie minière québécoise par un ensemble de mesures visant à appuyer l'initiative du secteur privé dans le meilleur intérêt des Québécois.

Il stimulera l'exploration minière en offrant des services de qualité dans toutes les régions du Québec, en publiant des renseignements géoscientifiques, en fournissant une assistance financière d'appoint et en proposant aux autorités gouvernementales des moyens pour faciliter le financement de l'industrie.

Il appuiera le développement de nouveaux gisements de minéraux par des études de potentiel pour diverses substances minérales.

Il appliquera les nouvelles dispositions réglementaires pour assurer la restauration d'emplacements miniers et continuera d'évaluer, lorsque cela sera requis, l'impact des législations et des réglementations proposées par les différents ministères sur l'industrie des minéraux.

Par ailleurs, il travaillera, en collaboration avec des entreprises, à l'amélioration de leur productivité par la recherche et le développement technologique, par le financement partiel d'études de démonstration et de marché et par la réalisation de travaux de recherches précompétitives. Enfin, il administrera les mesures prévues dans le plan gouvernemental de soutien et de création d'emplois au chapitre des infrastructures nécessaires à la réalisation ou au devancement des projets miniers et à la réalisation d'études technico-économiques susceptibles d'entraîner le démarrage de nouveaux projets miniers, de développer de nouveaux marchés ou d'augmenter la productivité des mines en exploitation.

## Recherche géologique

- Fournir en région des services favorisant la découverte de nouvelles ressources minérales et répondre aux besoins de la clientèle minière;
- acquérir de nouvelles connaissances géoscientifiques permettant d'augmenter les chances de découverte dans les secteurs géologiques présentant un potentiel minéral intéressant;
- mettre en œuvre le Programme d'exploration minière du Moyen-Nord du Québec visant à stimuler l'exploration minière en dehors des camps miniers traditionnels;
- compiler les données géoscientifiques existantes et leur donner une plus-value en les intégrant et en les interprétant;
- faire la promotion du potentiel minéral québécois de façon à générer de nouveaux investissements privés en exploration au Québec.

### Bilan des réalisations

Dans le cadre de ses activités liées à la recherche géologique, le Ministère a cartographié et étudié des secteurs susceptibles de fournir des cibles d'exploration aux entreprises et aux prospecteurs qui sont à la recherche de concentrations économiques de métaux usuels (cuivre-zinc-nickel), de métaux précieux (or-argent-platinoïdes), de métaux de haute technologie (terres rares), de minéraux industriels et de diamants. Les travaux réalisés ont été présentés au Séminaire d'information qui se tient annuellement à Québec. De plus, par l'entremise de ses sept bureaux de géologues résidents, le Ministère a fourni une assistance technique aux intervenants en exploration minière en donnant suite à plus 30 000 demandes de service.

La première année du Programme d'exploration minière du Moyen-Nord a permis de faire les compilations nécessaires à la planification des travaux qui seront réalisés aux cours des prochaines années.

Par ailleurs, le Ministère a contribué activement à la promotion du potentiel minéral du Québec au moyen de quelque 200 présentations (conférences, publications et autres).

### Assistance à l'exploration minière

- Fournir l'assistance financière aux prospecteurs et aux compagnies d'exploration minière;
- développer et mettre en opération un système informatisé des données géominières (SIGÉOM);
- éditer et diffuser les rapports d'inventaires géologiques et autres documents produits par la Direction de la recherche géologique;

- offrir un accès à l'information par un comptoir de vente des publications du Ministère.

### Bilan des réalisations

L'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement économique des régions du Québec a permis le financement, pour une quatrième année, du Programme d'assistance financière à la prospection minière dans l'Est du Québec. À ce propos, le Ministère a accordé des subventions totalisant 1 million de dollars à 120 prospecteurs et a octroyé à un fonds minier régional une assistance financière de 200 000 \$.

Dans le cadre de la même entente, le Ministère a aussi géré un programme d'assistance financière à la prospection minière dans la région de Châpays-Chibougamau. Seize prospecteurs ont été subventionnés pour un montant total de 173 000 \$ alors qu'un montant de 550 000 \$ a été accordé à des compagnies d'exploration pour la réalisation de douze projets majeurs.

Un troisième programme d'assistance financière, mis sur pied cette fois dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral, et qui vise les régions du Québec non couvertes par les deux précédents programmes, a débuté en 1993-1994. Au cours de l'exercice, un budget de 550 000 \$ a été réparti entre 152 projets réalisés par 129 prospecteurs. Vingt-deux compagnies d'exploration ont réalisé autant de projets avec un budget de 831 000 \$. Deux fonds miniers régionaux ont poursuivi leurs travaux en profitant de subventions totalisant 215 000 \$. Ces montants incluent la part du gouvernement fédéral.

## Accès à l'information géoscientifique

### Bilan des réalisations

Pour faciliter l'accès à l'information, le Ministère a édité et publié 109 rapports géologiques qui ont résulté des travaux effectués sur le territoire. Il a indexé, rendu disponibles et saisi les données bibliographiques de quelque 520 rapports de travaux d'exploration minière dans la banque de données « EXAMINE ». Il a également traité quelque 3 200 commandes de documents d'information géologique.

Depuis l'exercice 1992-1993, le Ministère a entrepris l'implantation du SIGÉOM, un système intégré d'information géominière à référence spatiale qui facilite grandement l'accès et le traitement de l'information géoscientifique disponible concernant le territoire québécois, plus particulièrement, la géologie, la géochimie, la géophysique, les gîtes minéraux, la localisation des travaux et les données des dossiers d'exploration minière.

Afin de permettre aux compagnies minières d'utiliser le système pour y incorporer leurs propres données et leurs propres traitements, le SIGÉOM utilise des logiciels commerciaux reconnus opérant sur des micro-ordinateurs usuels.

Au cours des cinq années sur lesquelles s'échelonne son implantation, le SIGÉOM nécessite un investissement annuel de quelque 2 millions de dollars. Le gouvernement fédéral rembourse au Québec 80 % de cet investissement dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral.

## Assistance au développement de l'industrie

### Bilan des réalisations

Les diverses mesures d'assistance financière à l'industrie incluses dans l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral (EADM) ont amené le Ministère à déboursier quelque 3,2 millions de dollars à près d'une trentaine d'entreprises. Par ailleurs, le Ministère a déboursé 3,5 millions de dollars à six autres bénéficiaires pour différents projets dans le cadre des « *Mesures pour le soutien de l'économie et la création d'emplois du gouvernement du Québec* ».

Dans le cadre de l'Entente auxiliaire, l'Institut de l'amiante a reçu un montant de 350 000 \$ pour défendre, favoriser et promouvoir l'usage sécuritaire de l'amiante; quelque 200 000 \$ ont été versés à diverses entreprises pour réaliser des études technico-économiques et des travaux d'expérimentation, et un montant de 500 000 \$ a été accordé dans le but de permettre à des mines en difficulté de découvrir de nouvelles réserves de minerai; une somme de 200 000 \$ a été versée à plusieurs entreprises pour des projets de recherche et de développement technologique et quelque 1,8 million de dollars pour des infrastructures routières et électriques; enfin, environ 120 000 \$ ont été attribués à divers organismes et entreprises pour promouvoir l'industrie minière et rechercher des occasions d'affaires.

Par ailleurs, une somme de 487 500 \$ a été déboursée dans le cadre du Programme de soutien au secteur minier de la région de Chapais-Chibougamau pour faciliter la réalisation de travaux d'exploration et de mise en valeur visant à mettre au jour de nouvelles réserves de minerai dans des mines actuellement en exploitation.

Le Ministère a poursuivi des études et des travaux de recherche en vue de restaurer les parcs à résidus miniers qui appartiennent au domaine public. En outre, des travaux de restauration ont été effectués dans les parcs East Sullivan et Candégo. Ainsi, une somme de

1,9 million de dollars a été affectée à ce chapitre dont près de 1,6 million de dollars au parc East Sullivan, où les essais de restauration se poursuivent en vue de rendre ce site, de type acide, conforme aux normes environnementales. Le financement de ces travaux provenait des budgets du Ministère, soit 600 000 \$, et des « *Mesures pour le soutien de l'économie et la création d'emplois* », soit 1,3 million de dollars. Le gouvernement fédéral a également participé, dans une proportion de 50 %, à la réalisation de la majorité de ces essais de restauration par l'intermédiaire de l'EADM.

## Statistique et économie minérale

### Bilan des réalisations

Le Ministère produit annuellement les statistiques relatives aux principales activités sectorielles, fournissant ainsi les paramètres essentiels à l'analyse de l'évolution de la conjoncture de l'industrie minière. Afin d'accroître la pertinence de l'information colligée, le Ministère a poursuivi le processus de rationalisation de ses activités de recensement par l'utilisation de questionnaires simplifiés. Les données recueillies ont été publiées notamment dans *L'Industrie minérale du Québec – Statistiques 1994 : Production et investissement, L'Industrie minérale du Québec – Bilan et faits saillants et perspectives, le Répertoire des établissements, ainsi que Statistique de la production minérale* (trimestriel).

Le Ministère a réalisé des études sur la productivité de la main-d'œuvre minière québécoise, sur les exportations des produits miniers ainsi que sur la situation financière de l'industrie. Il a actualisé et documenté l'opportunité de la création d'un consortium d'investissement minier ayant pour but le développement de PME minières québécoises. Il a participé aux discussions entourant la production du rapport du Conseil de direction de l'Initiative minière de Whitehorse. Il a entrepris l'élaboration d'un guide sur les lois et règlements concernant le secteur minier. Il a suivi l'évolution de l'environnement économique national et international des principales substances minières telles que le bioxyde de titane, le cuivre, l'or et le zinc. Il a également apporté son soutien financier à diverses activités de promotion de l'industrie minière.

## Redevances et titres miniers

### Bilan des réalisations

L'exercice financier a été marqué par une reprise dans l'enregistrement des titres d'exploration. Près de 20 000 nouveaux claims ont été enregistrés, ce qui représente une augmentation de près de 35 % par rapport aux moyennes observées au cours des quatre

dernières années. La demande de permis d'exploration minière s'est également accrue. Quant aux revenus annuels provenant de la perception des redevances liées à l'exploitation des substances minérales de surface, ils ont continué à croître, passant de 2,7 millions de dollars à 3,1 millions de dollars.

La *Loi concernant les droits sur les mines* avait été considérablement modifiée lors du Discours sur le budget du 12 mai 1994 du ministre des Finances du gouvernement du Québec. Les résultats obtenus reflètent déjà les effets des nouvelles mesures, car les droits perçus se sont élevés à 19,8 millions de dollars comparativement à 16,5 millions de dollars pour l'exercice précédent. Le crédit de droits remboursable pour perte versé aux entreprises a diminué de façon substantielle passant de 46,5 millions de dollars à 30,5 millions de dollars. Cette tendance devrait se poursuivre, ce qui permettra au régime minier de cesser d'être déficitaire tout en demeurant un des régimes les plus avantageux au Canada.

En ce qui concerne les mesures environnementales, les articles de la *Loi sur les mines* et du règlement afférent à la restauration des sites miniers sont entrés en vigueur à la fin de l'exercice financier. Par ailleurs, le Ministère a poursuivi sa réflexion visant à modifier le régime actuel d'acquisition des titres miniers d'exploration afin de favoriser davantage le développement du potentiel minéral du Québec.

### **Assistance scientifique et technologique**

Par l'entremise du Centre de recherches minérales (CRM), le Ministère contribue au développement technologique des entreprises québécoises qui exercent leurs activités dans les domaines de l'exploration, de l'exploitation, du traitement, de la transformation et de l'utilisation des substances minérales. Sa mission est de mettre en œuvre, d'adapter et d'optimiser les procédés d'exploitation et de traitement des substances minérales, tout en offrant des services d'analyse minérale.

### **Bilan des réalisations**

Les coûts directs et de soutien à la réalisation des 61 projets en commandite de même que ceux des analyses effectuées pour le compte du Ministère se sont élevés à 4,7 millions de dollars. Les revenus du CRM ont atteint, quant à eux, 3,8 millions de dollars et ont été versés au Fonds consolidé du gouvernement du Québec. Ces revenus permettent d'autofinancer à plus de 50 % les crédits totaux alloués au centre de recherches.

Plusieurs importants projets de recherche et de développement, dans le secteur de l'agglomération et de la cuisson des boulettes de minerais de fer, ont été

menés à terme en collaboration avec les producteurs du Québec et du Labrador. Un autre projet a permis au CRM d'internationaliser son savoir-faire technologique en établissant le schéma de concentration d'un minerai de fer provenant de l'Inde. Le CRM a aussi été mis à contribution dans la recherche de nouveaux agents liants destinés au bouletage de minerais de fer. D'autres travaux ont été réalisés à l'échelle semi-industrielle, notamment la restauration d'un sol contaminé au plomb, le traitement d'un minerai de wollastonite et la poursuite du projet de valorisation des sables de Natashquan. De plus, un projet a permis à un producteur d'augmenter de 20 % la productivité d'un circuit de broyage industriel.

Dans le secteur du contrôle des procédés, dix projets importants se sont terminés par des implantations en usine ou par la livraison de rapports techniques. D'autres projets ont aussi été mis en route dans le cadre de l'Entente auxiliaire Québec-Canada sur le développement minéral. Ces projets concernent la mise au point d'un logiciel intégré en temps réel pour les procédés minéralurgiques ainsi que le développement d'un prototype d'analyseur d'or portatif. Des efforts ont aussi été consacrés en instrumentation soit, dans la mesure d'humidité en temps réel par la spectrométrie infrarouge et dans la mesure du diamètre de boulettes par l'imagerie laser 3-D.

Par ailleurs, plus de 280 travaux de caractérisations de diverses substances minérales ont été réalisés pour la clientèle de l'industrie minière et de première transformation. Le laboratoire d'analyses du CRM a réalisé des travaux pour un coût de 1,13 million de dollars afin de répondre aux besoins du Ministère, de divers représentants de l'industrie minérale ainsi que ses chercheurs. Entre autres, on a montré avec succès que l'hyperfiltration (osmose inverse) peut s'appliquer au traitement des eaux d'un parc à résidus dont la teneur en cyanure et en métaux est supérieure aux normes environnementales.

Le CRM a aussi organisé une session de formation d'une semaine en spectrométrie des rayons X pour une vingtaine de scientifiques de l'industrie minérale. De plus, des sessions de formation adaptées aux besoins spécifiques des clients ont aussi été données.

Le laboratoire d'analyses du CRM a été accrédité par le Conseil canadien des normes suivant le Guide ISO 25. De plus, afin d'assurer des services de haute qualité à ses clients, le CRM a entrepris durant l'année l'implantation des pratiques qui lui permettront d'obtenir l'accréditation aux normes internationales ISO 9001, en 1996.

## **Assistance à la Société nationale de l'amiante**

Depuis la privatisation de son secteur minier qui a eu lieu en septembre 1992, la Société nationale de l'amiante (SNA) limitait ses activités à la recherche et au développement par l'intermédiaire de CERAM-SNA inc., un centre de recherche sur l'amiante. Après avoir examiné les différentes avenues à l'égard de ses orientations face à sa filiale CERAM-SNA inc., la SNA a cédé ses intérêts dans cette filiale en décembre 1993 à une corporation regroupant des employés de CERAM-SNA inc., des gens d'affaires et des industries de la région de Sherbrooke. Depuis cette date, les besoins de fonds de la SNA concernent presque exclusivement la liquidation du passif résultant de l'exploitation antérieure de ses activités.



## Les terres

---

Le Ministère exerce à l'égard de l'ensemble du territoire québécois un très large mandat. En effet, il doit rendre l'information géographique et foncière disponible à l'appareil gouvernemental, aux municipalités et aux municipalités régionales de comté, aux entreprises privées et à la population, de façon à permettre l'administration et la mise en valeur du territoire québécois et à favoriser le développement socio-économique. À cet égard, il met en place et entretient des systèmes de référence et de représentation tels que le cadastre, l'arpentage, la cartographie de base et le réseau géodésique. Il exploite des systèmes d'information, il tient des registres et des archives dont, entre autres, le registre des droits fonciers et les archives d'arpentage.

Alors que les responsabilités du Ministère à l'égard des terres privées sont surtout centrées sur l'enregistrement cadastral et la réforme du cadastre, les responsabilités à l'égard des terres publiques sont beaucoup plus larges. Tout d'abord, il faut rappeler que les terres publiques représentent 90 % de la superficie du Québec, soit l'équivalent de presque trois fois la superficie de la France. Cet immense territoire, qui recèle une réserve d'eau douce unique au monde, offre un potentiel hydroélectrique inégalé ainsi que des ressources minières d'un volume et d'une teneur encore insoupçonnés. Il regroupe par ailleurs plus de 90 % des territoires forestiers du Québec et présente un potentiel faunique et récréotouristique exceptionnel. Les activités qui se déroulent sur le territoire public québécois contribuent fortement à l'essor économique du Québec, en soutenant notamment des centaines de milliers d'emplois dans les régions.

Le Ministère est responsable de la gestion des terres du domaine public. À ce titre, il détient le mandat d'intervenir dans la planification de l'utilisation des terres du domaine public, d'accorder des droits fonciers et d'en effectuer l'administration, ainsi que de faire respecter l'intégrité du territoire du Québec.

### Faits saillants

Le Ministère a préparé le Plan triennal de gestion intégrée dont l'objectif principal vise à mettre en place divers outils qui permettront d'assurer la cohérence des actions qui découlent du mandat du Ministère à l'égard du territoire.

### Connaissance géographique du territoire

En juillet 1994, le Ministère a pris en charge la gestion du plan géomatique gouvernemental, auparavant assumée par le Conseil exécutif. Il a effectué, avec ses partenaires, soit les municipalités régionales de comté et les municipalités, une importante rationalisation des activités du plan géomatique. De plus, il a participé tout au long de l'année à plusieurs activités liées au domaine de la géomatique dont, entre autres, la mise à jour du dictionnaire des entités géographiques, le projet de répertoire géodocumentaire des données, la normalisation de l'échange d'informations à référence spatiale, la publication du bulletin *Géo-Info* et les mesures d'accompagnement aux organismes.

En ce qui concerne la télédétection, le Ministère a appliqué les technologies géomatiques à la production des plans d'affectation des terres publiques. Aussi, il a collaboré activement avec ses partenaires, tels le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie et différentes industries, à l'établissement d'une stratégie afin de maximaliser l'utilisation des données du futur satellite canadien RADARSAT.

### Gestion du territoire public

En matière de gestion des terres publiques, il importe de souligner plus particulièrement le démarrage de la révision du plan d'affectation des terres publiques, la signature d'une entente spécifique avec le Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue concernant la mise en valeur des lots intramunicipaux de cette région, la mise en œuvre des plans de développement de la villégiature pour dix régions administratives du Québec, la réalisation d'un plan d'action à l'égard de l'occupation sans droits, et la réingénierie du processus de gestion et d'octroi des droits fonciers.

### Réforme du cadastre

Le Ministère a accordé les 14 premiers contrats de rénovation cadastrale. Il a également implanté les systèmes requis pour effectuer la programmation opérationnelle des contrats et pour traiter et officialiser les requêtes d'opération cadastrale en territoire non rénové. Il a aussi élaboré deux modèles de planification des travaux de rénovation cadastrale. Il a

finalement produit la liste des 13 nouvelles municipalités dont les travaux de rénovation cadastrale débiteront en 1995-1996.

## Perspectives

L'instauration du Plan triennal de gestion intégrée, qui débutera en 1995-1996, s'articule autour des trois grandes fonctions qui composent la mission du Ministère en ce qui a trait à la mise en valeur du territoire public, soit : le développement et la diffusion d'une meilleure connaissance géographique et foncière du territoire québécois, la macrogestion et la microgestion des terres publiques.

Le Ministère traitera en priorité les neuf dossiers suivants : la réalisation du plan géomatique gouvernemental, la télédétection, la réforme du cadastre, la mise en place d'outils de connaissance appropriés et la diffusion de cette connaissance aux utilisateurs concernés, la définition d'un nouveau partenariat entre l'État et les régions en matière de gestion et d'affectation des terres publiques intramunicipales, l'intensification de ces efforts en matière de macrogestion du territoire, le développement de la villégiature, l'implantation d'un nouveau processus de gestion et d'octroi des droits fonciers et la poursuite de la réflexion sur les autres processus de gestion.

En ce qui concerne les activités liées au plan géomatique gouvernemental, le Ministère entend accorder la priorité à l'achèvement, à la tenue à jour et à la structuration de la base de données géographiques et foncières; il complétera également la base de données topographiques et administratives, destinée à la macrogestion du territoire.

En ce qui a trait au programme de réforme cadastrale, il mettra l'accent sur la production des infrastructures cartographiques et géodésiques nécessaires aux travaux de rénovation. De plus, le Ministère accordera 26 nouveaux contrats de rénovation cadastrale. Il tiendra 14 consultations avec les propriétaires visés par la rénovation et officialisera les lots rénovés. Finalement, il poursuivra la mise en place des systèmes d'information requis pour permettre la réalisation des activités liées à la réforme du cadastre.

En matière de télédétection, le Ministère poursuivra les discussions entamées avec le gouvernement fédéral, afin de conclure une entente de collaboration pour mettre sur pied un programme québécois d'exploitation des données RADARSAT. Il prévoit également, à titre de maître d'œuvre, offrir à la clientèle gouvernementale des services spécialisés de production de spatio-cartes et d'autres documents de connaissance et de gestion du territoire et des ressources, à l'aide des technologies de télédétection.

En ce qui concerne la connaissance foncière, le Ministère entend procéder à la mise en place de systèmes d'information adaptés aux besoins des utilisateurs et aux technologies modernes.

Quant au dossier relatif aux terres publiques intramunicipales, le Ministère tentera de définir, de concert avec les partenaires gouvernementaux ainsi que les acteurs régionaux et locaux, de nouvelles formules visant à engager ces derniers dans la gestion et la mise en valeur de ces parcelles de territoires.

En matière de villégiature, le Ministère entend poursuivre la mise en œuvre des plans régionaux de développement déjà confectionnés, en privilégiant le partenariat et la délégation de gestion pour atteindre ses objectifs. De plus, il entend élaborer des plans régionaux de développement pour les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, des Îles-de-la-Madeleine et du Nord-du-Québec, tout en assurant la poursuite de son plan d'intervention à l'égard de l'occupation sans droits sur le territoire public.

Dans un autre ordre d'idées, le secteur poursuivra sa démarche de rationalisation, en fonction des objectifs gouvernementaux de réduction des dépenses. Il amorcera aussi la mise en place de nouveaux processus de gestion et d'octroi des droits fonciers conséquemment à l'exercice de réingénierie qu'il a réalisé au cours des derniers mois.

## Connaissance géographique du territoire

La mise en place d'une infrastructure géographique et foncière adaptée aux besoins de la clientèle prend toute son importance car elle contribuera à améliorer substantiellement la connaissance géographique du territoire en visant, notamment, la rationalisation du développement des systèmes gouvernementaux d'information à référence spatiale. Les actions du Ministère dans le domaine de la géomatique visent aussi à continuer le développement d'une expertise québécoise.

### Priorités d'action

- Poursuivre, dans le cadre du plan géomatique gouvernemental, les activités d'implantation et de mise à jour de la base de données géographiques et foncières;
- réaliser, dans le cadre des activités géomatiques, des mandats portant sur la connaissance, la normalisation et l'échange d'information géographique.

### Géodésie

En tant que responsable de l'activité géodésique gouvernementale, le Ministère détient le mandat de

mettre sur pied et de gérer l'ensemble des réseaux géodésiques officiels. Pour ce faire, il doit implanter le réseau de base et le canevas cadastral, récupérer les points établis par d'autres organismes ainsi que les données afférentes, effectuer l'entretien des repères existants et tenir à jour les informations correspondantes de même que normaliser l'ensemble des travaux géodésiques.

### Priorités d'action

- Achever le réseau de base et le canevas cadastral dans les secteurs jugés prioritaires au regard du plan géomatique et du programme de réforme cadastrale;
- mettre en place, dans le sud du Québec, le réseau fondamental qui servira d'assise à un système de référence spatiale de haute précision;
- poursuivre les études et expérimentations visant à tirer le maximum de la technologie de localisation par satellites.

### Bilan des réalisations

Le Ministère a poursuivi son mandat d'établissement du réseau géodésique de base. Les travaux réalisés visent principalement à fournir à l'ensemble des utilisateurs, l'infrastructure nécessaire à la réalisation du plan géomatique et du programme de réforme cadastrale.

À cette fin, le Ministère a établi 1 287 points planimétriques et 13 points altimétriques, et a déterminé à nouveau la position de 130 points existants. Ces travaux ont touché, de façon partielle ou globale, le territoire des communautés urbaines de Québec, de Montréal et de l'Outaouais, ainsi que celui des municipalités régionales de comté suivantes : Abitibi, Arthabaska, Coaticook, Deux-Montagnes, Francheville, La Jacques-Cartier, Le Haut-Saint-François, Le Val-Saint-François, Les Collines-de-l'Outaouais, Les Maskoutains, Les Moulins, l'Île-d'Orléans, Maskinongé, Memphrémagog, Mirabel, Rouville, Vallée-de-l'Or et Vaudreuil-Soulanges.

Parallèlement, le Ministère a procédé à l'établissement de 743 points de canevas cadastral dont le coût a été assumé par le Fonds de la réforme du cadastre québécois. Ces travaux ont été réalisés dans les municipalités suivantes : Amos, Charlesbourg, Côte-Saint-Luc, Gatineau, Hull, Lac-Delage, Lac-Saint-Charles, Montréal, Montréal-Nord, Pierrefonds, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Sainte-Genève, Sherbrooke, Trois-Rivières et Westmount.

Le Ministère a également procédé, en collaboration avec la Division des levés géodésiques du ministère des Ressources naturelles du Canada, à l'établissement au sud du 50° parallèle, d'un réseau constitué de 22 points de haute précision espacés de 100 à

200 km. Ce réseau permettra de mieux contrôler la qualité des travaux courants et servira d'assise au système de référence spatiale des prochaines décennies.

Le Ministère a procédé à la validation des données et à l'intégration aux réseaux officiels, de quelque 1 300 points établis par d'autres organismes et différentes municipalités. De plus, le Ministère a fourni l'assistance technique à divers partenaires, dans le cadre de 42 projets portant sur l'établissement ou le remplacement de quelque 600 points de quatrième ordre. En collaboration avec les municipalités, le Ministère a effectué la vérification et la mise à jour de l'information relative à 10 800 points géodésiques. Par ailleurs, il a remplacé et repositionné 45 points. Il a aussi transmis à quelque 150 municipalités, l'information relative à plus de 11 000 points géodésiques. L'ensemble des travaux a nécessité la mise à jour ou la production de plus de 1 100 cartes de compilation de points géodésiques et le calcul des coordonnées de quelque 11 500 points.

### Cartographie

À titre de gestionnaire de la cartographie du gouvernement du Québec, le Ministère a pour mission d'établir et de tenir à jour la cartographie fondamentale du Québec, de produire les cartes générales, administratives et régionales du territoire ainsi que de fournir les services spécialisés requis par l'appareil gouvernemental, notamment la photographie aérienne, la cartographie de projets et la cartographie thématique. Ces différentes activités de production d'information géographique de base sont essentielles à la mise sur pied de systèmes d'information à référence spatiale dans plusieurs ministères et organismes québécois.

### Priorités d'action

- Mener à terme le projet quinquennal de numérisation des cartes topographiques à l'échelle 1 : 20 000 déjà existantes;
- améliorer le processus de structuration des données topographiques et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour augmenter le volume de production annuel;
- rédiger le document normatif nécessaire à la diffusion et à l'implantation des nouvelles normes de saisie, de codification et de structuration des données topographiques;
- mettre en œuvre la production des infrastructures cartographiques pour soutenir le programme de réforme cadastrale en milieu urbain;
- publier la deuxième édition du dictionnaire des entités géographiques, terminer l'analyse préliminaire du répertoire géodocumentaire des

données à référence spatiale, et participer au projet de normalisation des échanges de données.

### **Bilan des réalisations**

En cartographie fondamentale, le Ministère a effectué, sur une distance de 2 655 kilomètres linéaires, des photographies aériennes à l'échelle 1 : 40 000, ainsi que 82 points de contrôle photogrammétrique et 1 043 modèles d'aérotriangulation dans les régions de Montréal et de Québec, de la Beauce et du Lac-Mégantic. Ces travaux ont permis de réaliser la production et la mise à jour des cartes topographiques à l'échelle 1 : 20 000.

La production cartographique numérique à l'échelle 1 : 20 000 a requis le traitement de 228 feuillets topographiques. De ce nombre, 18 feuillets couvrant les zones urbaines de Montréal et de Québec ont été mis à jour, alors que 71 cartes des secteurs de Montmagny, de Bellechasse, de Beauce, de Thetford-Mines, de Lotbinière, de Victoriaville et de Mégantic, ont fait l'objet d'une réfection complète. De plus, le Ministère a édité 139 cartes de différentes régions du Québec.

En ce qui a trait au programme fédéral-provincial de cartographie du risque d'inondation, le Ministère a réalisé, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, 40 cartes à l'échelle 1 : 2 000 du territoire des municipalités de Boucherville, de Varennes, de Verchères, de Contrecoeur, de Sainte-Anne-de-Sorel, de Bécancour et de Shannon, de même qu'il a terminé 167 autres cartes à la même échelle.

Dans le domaine de la cartographie générale et administrative et des services spécialisés en cartographie thématique, le Ministère a réalisé quatorze projets qui ont permis d'éditer 7 cartes générales, administratives ou régionales, de même que trois documents d'information ou de promotion des produits et des services. Dans le cadre de ces projets, il a aussi produit 14 fichiers cartographiques provinciaux ou régionaux et a actualisé le contenu de 16 autres fichiers, de même que les données du fichier de limites administratives FILA. Parmi les principaux documents d'information produits, il convient de mentionner la deuxième édition informatisée et publiée du dictionnaire des entités géographiques.

Le Ministère a fait effectuer des prises de vues aériennes à l'échelle 1 : 15 000 sur une distance de 32 500 kilomètres linéaires dans les régions de la Gaspésie, du Lac-Saint-Jean, de la Montérégie et de l'Abitibi. Il en est résulté quelque 25 000 nouveaux clichés pour les besoins du programme d'inventaire forestier du Secteur des forêts du Ministère.

En ce qui concerne le plan géomatique gouvernemental, il importe, en outre, de mentionner que le

Ministère a converti par balayage optique 56 cartes topographiques à l'échelle 1 : 20 000, qu'il a transformé les fichiers au regard du système de référence NAD 83 et qu'il a structuré les données de 190 cartes à l'échelle 1 : 20 000 pour répondre aux besoins liés à la création de systèmes d'information géographique. Il a aussi déposé l'analyse préliminaire pour la mise en œuvre d'un répertoire géodocumentaire des données à référence spatiale, poursuivi les travaux de normalisation des échanges de données en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor, et assisté le ministère des Affaires municipales dans ses efforts de géomatisation.

### **Technologies à référence spatiale**

En matière de technologies à référence spatiale, le Ministère a notamment pour rôle de conseiller et d'assister ses unités de production dans l'élaboration de la base de données géographiques et foncières, et d'optimiser les méthodes de travail dans les domaines de la connaissance géographique et de la gestion du territoire. Il doit également assumer les choix conceptuels, techniques et technologiques liés à la satisfaction des besoins dans ces domaines et enfin, aider les organismes gouvernementaux dans l'exploitation des données de télédétection pour les systèmes d'information à référence spatiale.

#### **Priorités d'action**

- Appliquer les technologies géomatiques à la production des cartes d'affectation du territoire public;
- développer le partenariat nécessaire avec les organismes concernés, de façon à tirer le maximum des données du futur satellite canadien RADARSAT.

#### **Bilan des réalisations**

À la demande de certains ministères, une dizaine de projets d'expérimentation de la télédétection ont été amorcés ou menés à terme. Le Ministère a également poursuivi l'engagement pris à l'égard du Fonds de développement technologique (FDT) en ce qui concerne le suivi budgétaire, technique et scientifique du projet mobilisateur PROGERT. Par ailleurs, il a fait des efforts particuliers pour développer la collaboration avec le gouvernement fédéral et différents organismes en vue de pouvoir accéder aux données recueillies par le satellite RADARSAT, dont le lancement est maintenant prévu pour la fin de septembre 1995. Enfin, le Ministère a poursuivi la publication du bulletin « Numérimage » et en a diffusé trois numéros.

## Information géographique et foncière

Toute l'information géographique et foncière produite au Ministère dans les domaines de l'arpentage, de la cartographie et de la géodésie est diffusée par la Photocartotheque québécoise du Centre d'information géographique et foncière. Le Centre est, par ailleurs, responsable de la gestion financière des services gouvernementaux spécialisés offerts par le Secteur des terres dans ces mêmes domaines. Il administre également les diverses activités de support qui y sont liées, de même que le Fonds d'information géographique et foncière.

### Priorités d'action

- Augmenter le nombre et la qualité des produits et services offerts;
- viser l'autofinancement des produits et services offerts tout en maintenant les efforts pour résorber le déficit.

### Bilan des réalisations

Le Centre d'information géographique et foncière a continué la diffusion de produits sous forme conventionnelle tout en orientant son expertise vers la diffusion de produits numériques. La gestion des services gouvernementaux spécialisés a pris de l'expansion particulièrement afin de répondre aux besoins du programme de réforme cadastrale en matière d'infrastructures cartographiques et géodésiques.

L'amélioration des contrôles financiers et les efforts soutenus visant une gestion toujours plus efficace des ressources ont permis au Fonds d'information géographique et foncière de dégager un surplus d'exploitation de 146 000 \$ au cours de l'exercice financier terminé au 31 mars 1995.

## Gestion des terres publiques

Pour favoriser l'utilisation harmonieuse et optimale des terres du domaine public et contribuer ainsi au développement socio-économique des régions du Québec, le Ministère coordonne les différentes interventions sectorielles sur le territoire. Les principaux champs d'intervention relatifs à ce programme sont la connaissance géographique et foncière de même que la macrogestion et la microgestion du territoire.

### Priorités d'action

- Établir un cadre qui favorise la concertation des principaux organismes concernés par l'utilisation des terres du domaine public, dans une perspective de gestion globale du territoire et de ses ressources;

- définir et expérimenter, à la demande des acteurs concernés, des formules de gestion adaptées à chaque contexte régional ou sous-régional, en matière de gestion et de mise en valeur des terres publiques intramunicipales;
- poursuivre l'implantation du nouveau processus de gestion et d'octroi des droits fonciers qui a été révisé au cours du dernier exercice.

## Connaissance foncière

Le Ministère a la responsabilité de l'application des lois et des règlements qui régissent l'arpentage et il est dépositaire du greffe qui comprend tous les documents soumis pour dépôt et pour officialisation. Sa mission en matière d'arpentage consiste à assurer la connaissance officielle des frontières du Québec, du morcellement administratif ainsi que du morcellement foncier du domaine public. Il assume la production des cartes qui illustrent le morcellement foncier issu de l'ensemble de ses travaux lesquels constituent un élément majeur de la connaissance foncière du Québec. Il voit aussi à la conservation des données officielles puisque celles-ci constituent l'assise des droits octroyés ou transférés.

### Priorités d'action

- Poursuivre la réalisation du programme de compilation et de numérisation des arpentages à l'échelle de 1 : 20 000 en vue de doter le Ministère d'un système d'information à référence spatiale;
- maintenir auprès de sa clientèle un niveau d'expertise-conseil adéquat pour assurer la poursuite des programmes ministériels ou gouvernementaux;
- poursuivre les efforts d'intégration et de modernisation des produits et des opérations liés à la gestion et à l'administration foncière des terres publiques;
- répondre aux demandes d'arpentage formulées par les directions régionales et par les responsables en milieu nordique;
- répondre aux demandes pressantes des municipalités qui désirent obtenir une nouvelle description officielle de leur territoire à la suite d'une extension en milieu aquatique.

### Bilan des réalisations

Le Ministère a donné suite à 25 demandes de travaux, par l'intermédiaire de l'entreprise privée, pour effectuer la délimitation et le lotissement de territoires publics situés dans la partie méridionale du Québec. De plus, il a analysé 284 dossiers avant leur

officialisation et procédé à l'émission de 462 autorisations et instructions techniques d'arpentage.

À la demande des différents interlocuteurs, il a effectué l'analyse foncière et fourni l'expertise appropriée afin de permettre l'inscription au registre public « Terrier » de 2 160 lots ou parcelles de lots et l'enregistrement de transactions foncières, notamment de servitudes.

Dans le cadre du programme des petites centrales hydroélectriques, le Ministère a supervisé l'exécution des travaux d'arpentage de sites et officialisé les documents permettant d'effectuer les transactions pour six centrales.

Il a procédé à des travaux d'établissement de réseaux routiers et de lotissements domiciliaires dans cinq villages inuit afin de satisfaire, principalement, les besoins de la Société d'habitation du Québec qui a mis sur pied un important programme de construction d'habitations pour les communautés autochtones. De plus, il a effectué la mise à jour de toute l'information géographique et foncière relative à ces villages.

Il a également autorisé, contrôlé et supervisé des travaux d'envergure sur le territoire de la Baie-James et sur les terres du domaine public situées au nord du 51<sup>e</sup> parallèle. Ces travaux découlent du développement des centrales La Grande 2A et Laforge I et concernent la délimitation des nombreux barrages et digues qui sont à l'origine du « Détournement Laforge ». De plus, il a fourni toute l'expertise touchant les territoires autochtones et les questions de frontières.

Il a ajouté au répertoire 42 nouvelles cartes de compilation cartographique à l'échelle 1 : 20 000, et ce, dans le cadre du plan géomatique gouvernemental. Il a aussi converti 246 cartes sous forme numérique. Il a examiné 77 dossiers pour le ministère des Affaires municipales, en vue de préparer une description officielle de territoires municipaux, et analysé 6 projets de lois pour l'Assemblée nationale du Québec. Il a effectué la mise à jour du répertoire des cantons à la suite de la nouvelle révision des circonscriptions électorales de 1992. Il a aussi répondu à plus de 1000 demandes de renseignements concernant la définition des limites municipales.

## Macrogestion du territoire public

Ce champ d'activité comporte trois volets, à savoir la planification de l'utilisation des terres du domaine public, l'élaboration de politiques et de normes ainsi que la coordination des dossiers relatifs à l'aménagement du territoire.

Les objectifs du Ministère en ce domaine sont d'établir un cadre qui favorise la concertation des principaux organismes concernés par l'utilisation du

territoire public, de poursuivre les efforts déjà investis dans la définition d'orientations en matière de gestion et d'affectation des terres publiques intramunicipales et d'assurer la coordination des activités liées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'utilisation des terres publiques en général.

## Priorités d'action

- Continuer la révision du contenu du plan d'affectation des terres publiques;
- poursuivre la modification des plans d'affectation des terres publiques déjà approuvés par le Gouvernement;
- répondre aux besoins et aux revendications territoriales régionales exprimés par l'ensemble des partenaires visés, concernant la gestion et la mise en valeur des terres publiques intramunicipales comme partie intégrante du concept de forêt habitée;
- amorcer l'analyse des propositions présentées par les municipalités régionales de comté, dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement;
- assurer le suivi des différents dossiers d'analyse et de coordination reliés à l'aménagement du territoire;
- participer, dans les limites de sa compétence, aux négociations avec le Conseil des Atikamekw et des Montagnais.

## Bilan des réalisations

Le Ministère a amorcé la révision du plan d'affectation des terres publiques. Une première proposition a fait l'objet d'une consultation préliminaire et informelle auprès de divers interlocuteurs gouvernementaux en aménagement du territoire, afin de déterminer les problèmes éventuels que pourrait soulever son adoption. Dans le même ordre d'idées, les modifications découlant de la mise à jour de 56 plans d'affectation ont entraîné la production de 65 cartes distinctes. En outre, le Ministère a participé à une consultation regroupant des représentants de l'Administration régionale Kativik et de l'Administration régionale crie en vue de discuter de la proposition de l'affectation qui leur a été soumise, conformément aux dispositions de la *Loi sur les terres du domaine public*.

Par ailleurs, le Ministère a participé à la signature d'une entente gouvernementale intervenue avec le Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue concernant la mise en valeur des lots intramunicipaux. Essentiellement, cette entente prévoit la cession gratuite des lots publics épars aux municipalités de la région et leur confie l'exploitation de la ressource forestière sur ces lots. Les revenus

générés par la gestion des lots et de la forêt seront investis dans un fonds régional.

Dans la même foulée, le Ministère a poursuivi sa réflexion sur une orientation gouvernementale en matière de gestion et d'affectation des terres publiques intramunicipales, et ce, dans le respect de la volonté des autorités gouvernementales de décentraliser ses opérations et d'appuyer le développement économique durable des régions du Québec.

Au chapitre de la coordination de l'aménagement du territoire, le Ministère a entrepris l'analyse des propositions soumises dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté. Elle a, de plus, poursuivi avec elles, par l'intermédiaire du ministère des Affaires municipales, les discussions portant sur la mise en application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le Ministère a en outre élaboré des orientations et des stratégies pour conseiller le gouvernement du Québec sur les questions territoriales reliées aux dossiers autochtones, particulièrement dans le cadre des négociations avec le Conseil des Atikamekw et des Montagnais. Il a également produit de nombreux avis sur diverses questions touchant l'intégrité du territoire québécois, notamment les frontières et les transactions foncières avec le gouvernement fédéral.

Finalement, le Ministère a révisé certaines dispositions de la *Loi sur les terres du domaine public* et d'autres dispositions législatives afin de permettre la réalisation de programmes issus de politiques gouvernementales, ainsi que l'implantation de ses processus d'affaires révisés.

### Microgestion du territoire public

À ce chapitre, les responsabilités du Ministère portent principalement sur l'octroi et la gestion des droits fonciers, le contrôle de l'utilisation des terres publiques et la diffusion de renseignements divers.

#### Priorité d'action

- Simplifier et déléguer certaines activités relatives à la gestion et à l'octroi des droits fonciers.

#### Bilan des réalisations

Dans le cadre de la démarche de réaligement opérationnel et stratégique entreprise par le gouvernement, le Ministère a procédé à une révision en profondeur de ses processus liés à la gestion et à l'octroi des droits fonciers. Par ailleurs, au chapitre des transactions foncières, le Ministère a procédé à l'émission de 640 nouveaux titres de propriété.

## Réseau régional

Les nouvelles orientations gouvernementales en matière de décentralisation et de développement régional ainsi que la nécessité de servir la clientèle résidant hors des grands centres commandent une présence permanente en régions. Le Ministère y est donc représenté par huit bureaux régionaux et dix-neuf bureaux locaux.

### Priorités d'action

- Assurer le service à la clientèle dans la gestion des terres publiques et dans la mise en œuvre des programmes ministériels;
- participer activement à la mise en œuvre des processus liés à la gestion et à l'octroi des droits fonciers;
- entreprendre des actions permettant d'accentuer le rôle du Ministère comme agent de planification et d'intégration des activités réalisées sur le territoire public;
- assumer la coordination ministérielle dans le dossier du développement des régions (plans stratégiques, ententes-cadres, ententes spécifiques);
- amorcer le processus de mise en valeur des lots intramunicipaux de l'Abitibi-Témiscamingue selon l'entente conclue;
- réaliser les travaux prévus pour la deuxième année du projet de mise en œuvre des plans régionaux de développement de la villégiature et poursuivre les discussions avec les partenaires dans le but d'approuver les plans des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;
- consolider le partenariat au regard du contrôle de l'utilisation du territoire, de l'étude d'aménagement des lacs et de la mise en disponibilité des lots de villégiature;
- mettre en œuvre un plan d'action spécifique permettant de solutionner la problématique de l'occupation sans droits et poursuivre les interventions amorcées depuis 1991 à ce chapitre;
- mettre en place les mesures d'intégration administrative avec les autres secteurs du Ministère permettant d'assurer les services à la clientèle.

### Bilan des réalisations

Les efforts consacrés au service à la clientèle se sont traduits par l'émission de 1 582 baux et de 511 permis temporaires, le renouvellement de 14 980 baux, le transfert de 2 891 titres, par l'émission de 640 lettres patentes et par plus de 90 000 interventions

auprès des clients pour des demandes d'information ou le traitement de leur dossier; l'ensemble de ces transactions a généré des revenus de l'ordre de 13 millions de dollars.

Le Ministère a participé à la révision des processus de gestion et d'octroi de droits fonciers laquelle contribuera non seulement à améliorer le service à la clientèle, mais aussi à diminuer les coûts qui y sont liés.

Le Ministère a participé à la mise en œuvre de la politique de développement des régions en soutenant notamment les conseils régionaux dans la confection de leurs plans stratégiques. Ceux-ci ont, par la suite, fait l'objet d'avis ministériels harmonisés, lesquels ont été présentés lors de la Conférence administrative régionale. Onze plans stratégiques ont été analysés et huit régions ont proposé une entente-cadre à laquelle cinq d'entre elles ont donné leur accord.

La mise en valeur des lots intramunicipaux en Abitibi-Témiscamingue a donné lieu à la signature de la première entente spécifique découlant de la politique de développement des régions. Les directions régionales du Ministère ont mené la négociation avec les intervenants régionaux, réunis au sein du Conseil régional et les autres ministères concernés pour mener à la conclusion de cette entente. Elles ont également participé à la négociation d'addenda qui est venu bonifier les modalités de cette entente spécifique liant plusieurs ministères et le Conseil régional.

De plus, elles ont amorcé la mise en œuvre des objectifs poursuivis par cette entente. Elles ont dirigé notamment les échanges en région pour déterminer les terres publiques qui seront éventuellement transférées au monde municipal. Elles ont aussi réalisé des travaux qui ont porté sur la préparation du transfert éventuel au Ministère, de terres encore sous l'autorité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Les activités prévues pour la deuxième année du projet de mise en œuvre des plans régionaux de développement de la villégiature (PRDV) ont été réalisées conformément à la programmation établie. Le réseau régional a tenu 17 tirages au sort auxquels ont participé 1 666 personnes. Deux cent quarante et un emplacements ont ainsi été mis en location.

Les discussions visant à approuver les plans régionaux de développement de la villégiature du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine se sont poursuivies. À cet égard, des ententes devraient être conclues au cours de l'exercice 1995-1996.

Le Ministère a réalisé des ententes de partenariat avec les zecs Bastican-Neilson, de la Rivière-Blanche et Dumoine pour le contrôle du territoire. Ces zecs ont accepté d'être partenaires du Ministère pour réaliser

des activités de sensibilisation et d'éducation de la clientèle relativement à l'occupation illégale du territoire. Des ententes ont également été conclues avec des municipalités pour les études d'aménagement des lacs qui permettront de déterminer les secteurs propices au développement de la villégiature.

Au chapitre du contrôle du territoire public, le Ministère a réalisé plus de 3 500 interventions qui lui ont permis de régler plus de 730 dossiers d'occupation sans droits et d'entreprendre des procédures dans 2 500 autres dossiers portant sur le non-respect des règlements ou des plans de développement ministériels. Ainsi, depuis le début de la mise en œuvre du plan d'intervention adopté en 1991, le Ministère a réglé 1 223 dossiers d'occupation illégale. Il a dû disposer de 153 bâtiments illégaux pour lesquels les contrevenants n'avaient pas pris d'entente.

## Réforme du cadastre

La réforme du cadastre vise à établir une image fidèle, complète et continuellement à jour du morcellement foncier du territoire privé du Québec. Elle couvre toutes les activités d'enregistrement cadastral et de rénovation cadastrale. Toutes les dépenses afférentes à ces activités ainsi que celles liées à la gestion de la réforme sont imputables au Fonds de la réforme du cadastre québécois.

### Priorités d'action

- Accorder les 14 premiers contrats de rénovation cadastrale;
- implanter les systèmes requis pour effectuer la programmation des contrats de rénovation cadastrale et pour traiter et officialiser les requêtes d'opération cadastrale en territoire rénové;
- achever la planification globale de l'ensemble des activités liées au programme;
- assurer une communication continue au sujet de l'évolution du programme avec l'ensemble des partenaires de la réforme cadastrale.

### Enregistrement cadastral

Le Ministère a pour mission d'assurer l'intégrité du cadastre québécois. Pour ce faire, il reçoit, analyse, officialise et publie les requêtes d'opération cadastrale présentées par les arpenteurs-géomètres au nom des propriétaires fonciers. Il doit aussi prendre les actions nécessaires pour maintenir l'intégrité des données cadastrales. Il a également l'obligation de mettre à jour et de conserver les documents cadastraux et d'en assurer l'accès.

### Priorités d'action

- Poursuivre les efforts visant à réduire les délais de traitement des requêtes d'opération cadastrale;
- implanter le Système de gestion des données cadastrales (SGDC) et les changements organisationnels afférents;
- améliorer le processus de traitement des demandes des usagers concernant les problèmes d'intégrité des données cadastrales;
- élaborer le prototype des documents cadastraux en territoire rénové;
- rédiger une première version des *Instructions pour la présentation des documents cadastraux en territoire rénové*;
- mener à terme le programme de numérisation par balayage optique des cartes de compilation cadastrales à l'échelle 1 : 20 000 nécessaire à la réalisation du plan géomatique gouvernemental.

### Bilan des réalisations

Le Ministère a reçu et traité près de 13 000 requêtes d'opération cadastrale, soit 25 % de moins qu'au cours de l'année précédente. Les ressources libérées par cette baisse ont été affectées au pilotage du SGDC et aux activités afférentes à l'exécution des premiers contrats de rénovation cadastrale.

Dans le cadre du programme de réforme cadastrale, le Ministère a procédé à l'élaboration d'un prototype des nouveaux produits comme le plan cadastral de rénovation, le document joint au plan, le plan global, le plan complémentaire, le plan d'opération courante en territoire rénové qui constitueront le cadastre rénové. Le Ministère a pu ainsi orienter le développement du SGDC en exploitation depuis janvier 1995.

En matière d'intégrité du cadastre, il s'est pourvu d'un guichet unique pour la réception des demandes en vue d'assurer aux citoyens un meilleur service.

En ce qui concerne le plan géomatique gouvernemental, le Ministère a procédé à la numérisation de 315 feuillets de compilation cadastrale à l'échelle 1 : 20 000. Il a, de plus, converti 404 feuillets au système de référence NAD 83. Ces activités ont complété la portion cadastrale du plan géomatique. Le programme de numérisation des cartes cadastrales 1 : 20 000 aura duré cinq ans (1990-1994) et permis la conversion de 905 feuillets cartographiques.

### Rénovation cadastrale

Le Ministère a pour mission de rénover le cadastre. Pour ce faire, il doit planifier l'ensemble des travaux, attribuer les contrats de rénovation cadastrale et en assurer le suivi. Il doit aussi gérer le processus de

contrôle de qualité et les mandats de rénovation cadastrale.

### Priorités d'action

- Poursuivre les activités de planification des travaux de rénovation cadastrale;
- achever les instructions de rénovation;
- procéder au lancement des 14 premiers appels d'offres pour la rénovation de 130 000 lots;
- amorcer les travaux de rénovation en septembre;
- préciser les besoins d'infrastructures pour l'année 1995-1996 en matière de réseau géodésique, de canevas cadastral, de photographie aérienne et de cartographie numérique urbaine 1 : 1 000;
- planifier la rénovation des 239 000 lots qui seront rénovés en 1995-1996;
- compléter la formation du personnel en matière de suivi administratif et opérationnel des contrats de rénovation et en matière de règles et de procédures relatives au contrôle de qualité des travaux de rénovation;
- informer adéquatement les participants de la réforme : arpenteurs-géomètres, députés, notaires, élus municipaux, préfets des municipalités régionales de comté et registrateurs du ministère de la Justice du Québec.

### Bilan des réalisations

Le Ministère a élaboré un modèle de planification triennale pour l'optimisation du choix des territoires municipaux à rénover. Il a aussi élaboré un modèle de planification par contrat qui détermine le calendrier détaillé de réalisation des contrats choisis lors de la planification triennale par municipalité.

Le document concernant les instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale a été complétée pour le lancement des appels d'offres des premiers contrats de rénovation cadastrale.

Au chapitre des infrastructures géodésiques et cartographiques, les travaux menés auront permis l'établissement de 929 points de canevas cadastral et la réalisation de 776 kilomètres de photographies aériennes à l'échelle 1 : 5 000.

En ce qui concerne l'information aux citoyens, le Ministère a fait parvenir un avis, accompagné d'une brochure, à plus de 35 000 personnes possédant une propriété dans les huit premières municipalités concernées par la rénovation cadastrale. De plus, pour faire suite aux demandes d'information des citoyens, une banque de renseignements a été mise sur pied.

Le Ministère a aussi produit et diffusé six feuillets d'information de sa collection « Un bon terrain d'entente » à l'intention de ses partenaires dans le

programme de réforme cadastrale, soit les arpenteurs-géomètres, les notaires, les grands propriétaires fonciers ainsi que les responsables dans les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines et les bureaux de la publicité des droits.

Pour élargir ses relations avec ses partenaires et clients, le Ministère a participé notamment au congrès de l'Ordre des arpenteurs-géomètres, au congrès de la Corporation des secrétaires municipaux, au congrès de l'Union des municipalités du Québec de même qu'au congrès de l'Association de géomatique municipale.

## Direction supérieure et soutien administratif

---

### Gestion interne et soutien administratif

Le Ministère dispose de services conseils de qualité pour assurer les fonctions de gestion interne et de soutien administratif. Ces services conseils sont assurés notamment par les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. S'ajoutent à ces responsabilités d'ordre administratif, les services conseils en matière de gestion des affaires autochtones, d'établissement de politiques environnementales et de concertation sur le développement des ressources ainsi que des relations publiques. Les services conseils du Ministère comprennent également la vérification interne, le secrétariat ainsi que le projet de réaligement ministériel.

### Bilan des réalisations

En ce qui concerne les ressources matérielles, le Ministère a effectué un virage majeur dans sa façon d'acquérir des biens et des services. En effet, dans le cadre du projet de réaligement ministériel, un nouveau processus a été établi et implanté dans plusieurs secteurs du Ministère. On compte ainsi mieux gérer les achats et assurer une meilleure gestion des biens acquis.

Il a aussi procédé à l'intégration d'outils de gestion des documents administratifs et à l'implantation de nouveaux produits et services en matière de courrier et messagerie.

Il a entrepris la révision de l'infrastructure téléphonique de son siège social. Il a également amorcé une opération de rationalisation des dépenses relatives aux télécommunications et à la gestion des espaces. Finalement, il a procédé, à la suite de la fusion du ministère de l'Énergie et des Ressources et du ministère des Forêts, à la relocalisation, en seul endroit, de l'effectif des unités jumelles.

En ce qui concerne les ressources informationnelles, les actions ont été axées sur l'amélioration et la rationalisation des services informatiques pour permettre de réduire les coûts de fonctionnement, d'améliorer la qualité des services à la clientèle et d'offrir des produits et services pertinents.

Un cadre de gestion a été proposé dans le but de clarifier le processus de décision des investissements, de négocier des ententes de services avec les clients, de simplifier les façons de faire et d'adopter un mode

de gestion de projets s'appliquant également à la continuité.

Dans ce contexte, les infrastructures technologiques du ministère de l'Énergie et des Ressources et du ministère des Forêts de même que les systèmes informatiques des unités jumelles ont été fusionnés. De plus, certains équipements désuets ont été remplacés afin d'accroître l'efficacité des systèmes. Les réseaux locaux ont été réorganisés pour desservir un plus grand nombre d'utilisateurs. La gestion corporative des systèmes a été entreprise afin d'éliminer la duplication des tâches qui y sont liées et de réduire les coûts d'entretien. Enfin, les clients ont reçu l'aide nécessaire dans l'évaluation de leur investissement et dans la révision des façons de faire.

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, le Ministère a fourni les services conseils requis en matière de gestion des personnes de même que le soutien nécessaire aux gestionnaires et aux personnes touchés par des changements organisationnels ou par des réductions d'effectif. À ce propos, le Ministère a développé une nouvelle approche en matière de gestion de ses ressources humaines soit, la gestion prévisionnelle des personnes. Considérant l'application des mesures visant la réduction des dépenses gouvernementales et le cadre de gestion de la sécurité d'emploi, la gestion prévisionnelle des personnes sera un processus crucial et déterminant tant pour optimiser l'utilisation du personnel du Ministère que pour réaliser sa mission.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi l'implantation du processus d'évaluation du rendement par attentes significatives pour l'ensemble de son personnel.

### Projet de réaligement ministériel

Afin de participer au développement de l'avantage concurrentiel du Québec, le Ministère a amorcé des changements relatifs à la gestion dans la perspective d'accroître la satisfaction de la clientèle et de fournir des produits et services à valeur ajoutée.

Le Ministère s'est résolument engagé dans la révision de ses processus d'affaires. Au cours de l'année, neuf processus ont été révisés alors que six autres sont en voie de l'être. Les objectifs visés sont l'amélioration, la réduction des délais ou la diminution des coûts de production.

Un inventaire exhaustif de l'ensemble des produits et services a aussi été réalisé. Au total, 360 produits et services ont été répertoriés dont 309 sont livrés à des clientèles de l'extérieur. Le Ministère entend procéder annuellement à une analyse de leur pertinence, notamment au regard des besoins exprimés par la clientèle.

Enfin, le Ministère a élaboré un plan triennal de révision réglementaire qui fait état de ses intentions dans les domaines de la déréglementation ou de la simplification administrative dans chacun des secteurs du Ministère.

## Relations publiques

La Direction des relations publiques a été réorganisée sur le plan administratif afin de mener à terme l'intégration des équipes de communication issues des deux ministères fusionnés.

Pour permettre au Ministère de se recentrer sur les besoins de ses clientèles et aux employés de participer aux choix stratégiques, le Ministère a procédé à des sondages auprès de ses employés et de ses clientèles, ainsi qu'auprès de la population en général. Il s'agissait de mesurer leur perception de la gestion des ressources naturelles et de prendre connaissance de leurs attentes. L'opération a notamment permis de mieux cerner la nature des services attendus par les différentes clientèles du Ministère pour participer efficacement à la mise en valeur des ressources naturelles. Cette démarche a d'ailleurs permis de définir des orientations ministérielles de communication et de sensibilisation pour les prochaines années.

Sur le plan des relations publiques, le Ministère a agi dans de nombreux dossiers parmi lesquels il faudrait signaler de façon particulière le Débat public sur l'énergie, le Sommet sur la forêt privée et l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie internationale sur l'image des forêts québécoises à l'étranger.

De plus, le Ministère a participé activement aux travaux du Comité interministériel d'éducation relative à l'environnement. Les réalisations du comité ont porté notamment sur la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement des enseignants et sur la production d'une brochure vulgarisée sur la gestion de la ressource forestière.

## Développement

### Bilan des réalisations

Le Ministère a déposé un plan stratégique qui indique les orientations qui seront prises au cours des trois prochaines années. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale de développement régionalisé, le Ministère a procédé à l'évaluation des dépenses ministérielles et de l'effectif à

l'échelle régionale, en plus d'analyser des propositions de régionalisation de mesures et de programmes. Le Ministère a contribué à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de l'implantation du Plan de relance de l'emploi pour les mesures concernant les ressources naturelles. Il a également participé aux travaux interministériels portant sur la révision de la fiscalité municipale des équipements antipollution.

De plus, le Ministère a participé à différents travaux menés par le ministère des Affaires internationales visant à établir une position québécoise dans des dossiers à caractère international, notamment l'Accord de libre-échange nord américain (ALÉNA) et l'Accord général sur les tarifs et le commerce (GATT). L'analyse des impacts d'une plus grande libéralisation des marchés publics d'Hydro-Québec sur ses principaux fournisseurs a fait l'objet de travaux particuliers. Le Ministère a, par ailleurs, participé au processus de négociation de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Le Ministère a pris part à des dossiers de nature corporative et financière liés aux sociétés d'État.

En matière de relations internationales, une programmation à l'échelle ministérielle a été élaborée et coordonnée afin d'assurer une meilleure cohésion des interventions. Le Ministère a été particulièrement actif dans les activités liées aux relations fédérales-provinciales, notamment dans la préparation de la conférence des ministres des Mines et de l'Énergie de Victoria.

## Politiques environnementales

En matière de politiques environnementales, le Ministère a participé aux discussions relatives à diverses modifications apportées à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Il a contribué aux travaux de suivi du Sommet de Rio liés à l'application du Plan d'action 21. Il a aussi collaboré à l'élaboration de la Stratégie québécoise de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, signée lors du Sommet de Rio.

Dans le cadre de l'examen de la performance environnementale du Canada par l'OCDE, le Ministère a préparé, de concert avec le ministère de l'Environnement et à l'invitation de ce dernier, la rencontre des experts de l'OCDE.

Le Ministère a également assuré la coordination de nombreux dossiers environnementaux, dont ceux liés à la réforme de l'évaluation environnementale fédérale et provinciale, et à la révision de la réglementation applicable aux déchets solides, aux pesticides et aux matières dangereuses.

## Affaires autochtones

En ce qui concerne les affaires autochtones, le Ministère a coordonné différentes interventions et il a assuré également la liaison avec diverses clientèles autochtones, en collaboration avec le Secrétariat aux affaires autochtones, les ministères concernés et les sociétés d'État.

Le Ministère a aussi coordonné les activités découlant de la mise en œuvre de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, notamment en ce qui a trait à l'application de la *Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec*.

Il a aussi étudié les aspects de la question autochtone dans différents dossiers de développement hydroélectrique, tels ceux du complexe La Grande, du projet Sainte-Marguerite et du projet Lac Robertson.

Il a participé aux négociations sur la revendication territoriale globale du Conseil des Atikamekw et des Montagnais.

Enfin, le Ministère a poursuivi différentes études à caractère historique relatives à la localisation des Autochtones sur le territoire du Québec, ainsi que sur la connaissance des nations algonquine et crie. Afin de faire connaître le résultat de ces travaux, des articles ont été régulièrement publiés dans des revues spécialisées. Ainsi, les relations entre l'État québécois et les Autochtones lors de négociations de lois ou de conventions ont fait l'objet d'un article dans la revue *Recherches sociographiques*.



## Annexe 1

---

### Fonctions et pouvoirs du ministre des Ressources naturelles

Les fonctions et pouvoirs du ministre des Ressources naturelles définis à l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., chapitre M-15.1 modifié par L.Q. 1994, chapitre 13) consistent à :

- accorder et gérer les droits de propriété et d'usage des ressources hydrauliques, minérales, énergétiques et forestières du domaine public;
- gérer les terres du domaine public, conformément à la Loi sur les terres du domaine public (chapitre T-8.1);
- élaborer et mettre en œuvre des plans et programmes pour la conservation, la mise en valeur, l'exploitation et la transformation au Québec des ressources hydrauliques, minérales, énergétiques et forestières;
- établir des laboratoires de recherches minéralogiques, métallurgiques, hydrauliques et énergétiques ou en favoriser l'établissement;
- construire et entretenir des chemins sur les terres du domaine public;
- favoriser l'aménagement, la conservation et la mise en valeur des terres du domaine public;
- établir et gérer la cartographie et les réseaux géodésiques officiels du Québec;
- fournir, sur demande et à titre onéreux, des services spécialisés de prise de vues aériennes, de cartographie, de géodésie, de télédétection, d'arpentage et de cadastre;
- diffuser, sur demande et à titre onéreux, de l'information dans les domaines mentionnés au paragraphe précédent;
- effectuer l'arpentage des terres du domaine public;
- veiller au maintien et au respect de l'intégrité territoriale du Québec;
- assurer le contrôle de l'exploitation des ressources hydrauliques concédées;
- favoriser l'expansion d'Hydro-Québec en lui assurant notamment l'exploitation des forces hydrauliques disponibles;
- assurer le maintien des approvisionnements en énergie;
- élaborer des programmes de conservation de l'énergie;
- assurer la surveillance de la qualité des produits énergétiques et de la sécurité de leur distribution;
- effectuer la tenue de registres des droits concédés se rapportant au domaine public;
- gérer tout ce qui a trait à l'aménagement forestier dans les forêts du domaine public;
- assurer, dans les forêts du domaine public, la compatibilité des activités d'aménagement forestier avec les affectations prévues aux plans d'affectation visés à la section III du chapitre II de la Loi sur les terres du domaine public (L.R.Q., chapitre T-8.1);
- favoriser la mise en valeur des forêts privées;
- constituer, dans les forêts du domaine public, des unités d'aménagement forestier et à y allouer, jusqu'à concurrence de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, des volumes de bois ronds pour l'approvisionnement d'usines de transformation, en tenant compte des autres sources d'approvisionnement disponibles;
- réaliser, conformément à la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1), des activités d'aménagement forestier;
- élaborer et mettre en œuvre des programmes de recherche et de développement dans les domaines de la foresterie et de la transformation des ressources forestières;
- veiller à la protection des ressources forestières contre l'incendie, les épidémies et les maladies et au contrôle phytosanitaire;
- contribuer au développement, à l'adaptation et à la modernisation des usines de transformation du bois et des autres activités utilisatrices de matière ligneuse;
- favoriser la mise en marché et la vente des produits provenant des forêts;

- favoriser l'apport du secteur forestier au développement régional;
- appliquer les lois concernant l'arpentage, le cadastre, la cartographie et les ressources minérales, hydrauliques, énergétiques et forestières;
- exercer toute autre fonction que lui attribue le gouvernement.

## Annexe 2

---

### Lois administrées par le ministère des Ressources naturelles et les règlements afférents

#### LOI CONSTITUTIVE

#### *LOI SUR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES*

(L.R.Q., M-15.1) modifiée par L.Q. 1994, chapitre 13

- Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère de l'Énergie et des Ressources — Décret 972-92 du 30 juin 1992, modifié par le décret 450-93 du 31 mars 1993.
- Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Forêts — Décret 847-93 du 16 juin 1993.

#### SECTEUR ÉNERGIE

#### *LOI SUR LA DISTRIBUTION DU GAZ* (L.R.Q., C. D-10);

- Ordonnance sur les certificats de compétence en matière de gaz — R.R.Q. 1981, c. D-10, r.2, p. 5-107 modifié par l'ordonnance S-29 du 3 septembre 1982 et le décret 163-93 du 10 février 1993;
- Règlement sur le gaz et la sécurité publique — R.R.Q. 1981, c. D-10, r.4, p. 5-229 — Décret 708-83 du 13 avril 1983 modifié par les décrets 1240-84 du 30 mai 1984, 1282-85 du 26 juin 1985, 945-86 du 25 juin 1986, 946-86 du 25 juin 1986, 1491-87 du 30 septembre 1987, 870-89 du 7 juin 1989 et 1581-90 du 14 novembre 1990, 1038-92 du 8 juillet 1992, 1717-93 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 et 1680-94 du 30 novembre 1994;
- Ordonnances sur les rapports des distributeurs de gaz dans les cas des sinistres où le gaz est en cause — R.R.Q. 1981, c. D-10, r.6, p. 5-237;
- Règlement sur le remboursement des dépenses occasionnées à la Régie du bâtiment du Québec par l'exécution de la Loi sur la distribution du gaz — Décret 2073-84 du 19 septembre 1984 modifié par les décrets 1681-85 du 20 août 1985, 944-86 du 25 juin 1986 et 1660-92 du 11 novembre 1992;

#### *LOI SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE D'AP- PAREILS FONCTIONNANT À L'ÉLECTRICITÉ OU AUX HYDROCARBURES* (L.R.Q., C. E-1.2) modifié par L.Q. 1994, chapitre 13;

- Règlement sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures — Décret 1213-92 du 26 août 1992.

#### *LOI SUR L'EXPORTATION DE L'ÉNERGIE ÉLEC- TRIQUE* (L.R.Q., C. E-23) modifié par L.Q. 1994, chapitre 13;

*LOI SUR HYDRO-QUÉBEC* (L.R.Q., C. H-5) modi-  
fiée par L.Q. 1992, chapitre 57 et L.Q. 1994, chapitre  
13;

- Règlement sur l'exercice du pouvoir du conseil d'administration d'Hydro-Québec, sa régie interne et d'autres mesures administratives s'appliquant à l'entreprise — R.R.Q. 1981, c. H-5, r.1, p. 6-073 modifié par les décrets 2500-82 du 3 novembre 1982, 1008-83 du 18 mai 1983 et 355-89 du 8 mars 1989;
- Règlement sur le régime de retraite d'Hydro-Québec — Décret 15-82 du 6 janvier 1982 modifié par le décret 2201-84 du 3 octobre 1984, l'erratum du 20 février 1985, le décret 1742-86 du 26 novembre 1986 et le décret 576-92 du 6 mai 1992;
- Règlement no : 411 établissant les conditions de fourniture de l'électricité — Décret 477-87 du 25 mars 1987 modifié par les décrets 354-89 du 8 mars 1989, 1693-89 du 1 novembre 1989, 1354-90 du 19 septembre 1990 et 429-92 du 25 mars 1992;
- Règlement no : 462 concernant le Règlement sur l'exercice du pouvoir du conseil d'administration d'Hydro-Québec et d'autres mesures administratives s'appliquant à l'entreprise Décret 355-89 du 8 mars 1989;
- Règlement no : 503 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application pour les producteurs en serres — Décret 1707-90 du 12 décembre 1990;
- Régime de retraite d'Hydro-Québec — Décret 576-92 du 15 avril 1992;
- Règlement no : 586 d'Hydro-Québec établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application — Décret 554-93 du 21 avril 1993 modifié par les décrets 1376-93 du 29 septembre 1993, 1377-93 du 29 septembre 1993, 1673-93 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 et 1674-93 du 1<sup>er</sup> décembre 1993.

*LOI SUR LE MODE DE PAIEMENT DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DANS CERTAINS IMMEUBLES* (L.R.Q., C. M-37) modifiée par L.Q. 1992, chapitres 57 et 61;

*LOI SUR LA RÉGIE DU GAZ NATUREL* (L.R.Q., C. R-8.02) modifié par L.Q. 1994, chapitre 13;

- Ordonnance comptable sur l'amortissement et les retraits d'actifs, compte 486.00 — « Outils et outillage », R.R.Q. 1981, c. R-6, r.1, p. 8-791 [R-8.02, r.1];
- Ordonnance comptable sur la capitalisation des avantages sociaux — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.3, p. 8-795 [R-8.02, r.2];
- Ordonnance sur la classification uniforme de comptes des distributeurs de gaz au chapitre des immobilisations — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.4, p. 8-797 [R-8.02, r.3];
- Ordonnance sur la compensation du coût des capitaux engagés durant la construction — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.5, p. 8-811 [R-8.02, r.4];
- Ordonnance sur la conservation des registres et des documents des distributeurs de gaz — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.7, p. 8-815 [R-8.02, r.5];
- Ordonnance sur la contribution pour aider à la construction R.R.Q. 1981, c. R-6, r.10, p. 8-827 [R-8.02, r.6];
- Ordonnance sur les dépôts exigés par les distributeurs de gaz — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.13, p. 8-835 [R-8.02, r.7];
- Ordonnance sur une procédure sommaire d'ajustement des tarifs des distributeurs de gaz assujettis à la Régie du gaz naturel en fonction des modifications dans les taux et les droits d'achat du gaz — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.16, p. 8-843 [R-8.02, r.10];
- Ordonnance sur le rapport annuel des distributeurs de gaz — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.18, p. 8-855 [R-8.02, r.11];
- Ordonnance sur le rapport mensuel des distributeurs de gaz R.R.Q. 1981, c. R-6, r.20, p. 8-859 [R-8.02, r.12];
- Ordonnance comptable relative à la règle du minimum à des fins d'immobilisations — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.21, p. 8-867 [R-8.02, r.13];
- Règlement sur les droits exigibles des distributeurs de gaz
- Décret 2072-84 du 19 septembre 1984 modifié par le décret 1627-94 du 16 novembre 1994;
- Règles de procédure et de pratique de la Régie du gaz naturel
- Décret 713-90 du 23 mai 1990 modifié par l'erratum du 4 juillet 1990.

*L'ARTICLE 3 DE LA SECTION VIII DE LA LOI SUR LE RÉGIME DES EAUX* (L.R.Q., R-13) modifié par L.Q. 1994, chapitre 13;

- Règlement sur le domaine hydrique public — Décret 9-89 du 11 janvier 1989 modifié par le décret 779-89 du 24 mai 1989

*LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INITIATIVES PÉTROLIÈRES* (L.R.Q., C. S-22) modifié par L.Q. 1994, chapitre 13;

- Règlement autorisant l'acquisition d'actions de d'autres compagnies par la Société québécoise d'initiatives pétrolières — Décret 573-90 du 25 avril 1990;
- Règlement ratifiant certains actes de SOQUIP — Décret 573-90 du 25 avril 1990;
- Règlement général d'emprunt de la SOQUIP — Décret 573-90 du 25 avril 1990;
- Règlement d'emprunt de la SOQUIP auprès de la Banque Nationale du Canada - Décret 573-90 du 25 avril 1990;
- Règlement sur la régie interne de SOQUIP — Décret 573-90 du 25 avril 1990.

*LOI SUR LES SYSTÈMES MUNICIPAUX ET LES SYSTÈMES PRIVÉS D'ÉLECTRICITÉ* (L.R.Q., C. S-41);

*LOI SUR L'UTILISATION DES PRODUITS PÉTROLIERS* (L.R.Q., C. U-1.1) modifiée par L.Q. 1992, chapitre 61 et L.Q. 1994, chapitre 13;

- Règlement sur les produits pétroliers — Décret 753-91 du 29 mai 1991, modifié par les erratum du 24 juillet 1991, du 14 août 1991 et du 9 juin 1993;
- Arrêté ministériel concernant la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre par la Loi sur l'utilisation des produits pétroliers — Arrêté ministériel du 11 juillet 1991;
- Arrêté ministériel concernant la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre par le chapitre IV de la Loi sur l'utilisation des produits pétroliers - Arrêté ministériel du 11 juillet 1991;

## SECTEUR FORÊTS

*LOI SUR LES COMPAGNIES DE FLOTTAGE* (L.R.Q., C. C-42) modifiée par L.Q. 1992, chapitres 57 et 61, L.Q. 1993, chapitre 48 et L.Q. 1994, chapitre 13;

*LOI SUR LE CRÉDIT FORESTIER* (L.R.Q., C. C-78) modifiée par L.Q. 1992, chapitres 57, L.Q. 1992, chapitre 61 et L.Q. 1994, chapitre 13;

- Règlement d'application de la Loi sur le crédit forestier — R.R.Q. 1981, c. C-78, r.1, p. 4-569 modifié par le décret 1124-87 du 22 juillet 1987.

*LOI FAVORISANT LE CRÉDIT FORESTIER PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES* (L.R.Q., C. C-78.1) modifiée par L.Q. 1992, chapitres 57 et 61 et L.Q. 1994, chapitre 13;

— Règlement sur le crédit forestier par les institutions privées — Décret 1330-84 du 6 juin 1984 modifié par l'erratum du 10 avril 1985.

*LOI SUR LES FORÊTS* (L.R.Q., C. F-4.1) modifiée par L.Q. 1992, chapitre 57 et 61 et L.Q. 1993, chapitre 55 (Décret 653-94 du 4 mai 1994 concernant l'entrée en vigueur du paragraphe 1° de l'article 30 du chapitre 55, L.Q. 1993, Décret 1399-94 du 7 septembre 1994 concernant l'entrée en vigueur de l'article 27 et du paragraphe 2° de l'article 30 du chapitre 55, L.Q. 1993) et L.Q. 1994, chapitre 13;

— Règlement sur les redevances forestières — Décret 372-87 du 18 mars 1987 modifié par les décrets 352-89 du 8 mars 1989, 1198-90 du 15 août 1990 et l'erratum du 10 octobre 1990 et le Décret 398-93 du 24 mars 1993;

— Règlement sur les normes de mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine public — Décret 654-94 du 4 mai 1994;

— Règlement sur la protection des forêts — Décret 1417-87 du 16 septembre 1987;

— Règlement sur l'inventaire de plants d'arbres à des fins autres qu'ornementales — Décret 201-88 du 10 février 1988;

— Règlement sur les permis d'exploitation d'usines de transformation du bois — Décret 908-88 du 8 juin 1988 modifié par les décrets 871-89 du 7 juin 1989, 271-92 du 26 février 1992 et 1400-94 du 7 septembre 1994;

— Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public — Décret 1627-88 du 26 octobre 1988 modifié par le décret 911-93 du 22 juin 1993 et l'erratum du 11 août 1993;

— Règlement sur les plans et rapports d'aménagement forestier — Décret 418-89 du 22 mars 1989 modifié par le décret 713-92 du 12 mai 1992;

— Règlement sur les permis de culture et d'exploitation d'établissements dans les forêts du domaine public — Décret 1889-89 du 6 décembre 1989;

— Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois — Arrêté ministériel numéro 9300311 du 7 mars 1994 — Arrêté ministériel numéro 94-285 du 2 mars 1995;

— Règlement sur la valeur des traitements sylvicoles — Arrêté ministériel numéro 9300310 du 7 mars 1994 — Arrêté ministériel numéro 94-286 du 2 mars 1995;

— Décret concernant l'entrée en vigueur de la Loi sur le ministère des Forêts (1990, c. 64) — Décret 93-91 du 30 janvier 1991 — Entrée en vigueur le 30 janvier 1991;

— Décret concernant les mesures relatives à l'organisation du ministère des Forêts — Décret 108-91 du 30 janvier 1991 — Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1991;

— Décret sur la constitution du Conseil de la recherche forestière au Québec — Décret 240-88 du 24 février 1988.

*LOI SUR LE MÉRITE FORESTIER* (L.R.Q., C. M-11.1) modifié par L.Q. 1994, chapitre 13;

— Règlement sur le mérite forestier — Décret 1011-90 du 25 juillet 1990.

*LOI SUR LES MESUREURS DE BOIS* (L.R.Q., C. M-12.1) modifié par L.Q. 1994, chapitre 13;

— Règlement sur les permis de mesureurs de bois — Décret 1588-85 du 7 août 1985 modifié par le décret 792-92 du 27 mai 1992.

*LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE RÉCUPÉRATION, D'EXPLOITATION ET DE DÉVELOPPEMENT FORESTIERS DU QUÉBEC* (L.R.Q., C. S-12) modifié par L.Q. 1994, chapitre 13;

— Règlement sur l'administration générale des affaires de REXFOR — R.R.Q. 1981, c. S-12, r.1, p. 10-203;

— Décret concernant le montant des emprunts autorisés de REXFOR — Décret 650-89 du 3 mai 1989;

— Décret concernant les montants limites et modalités des transactions de la Société de récupération, d'exploitation, et de développement forestiers du Québec (REXFOR) et de ses filiales — Décret 1373-90 du 26 septembre 1990.

## AUTOCHTONES

*LOI SUR L'ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE* (L.R.Q., C. A-6.1);

*LOI APPROUVANT LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS* (L.R.Q., C. C-67);

— Règlement sur l'admissibilité aux bénéfices de la Convention de la Baie James et du Nord-Est québécois R.R.Q. 1981, c. C-67, r.1 p. 4-463.

*LOI APPROUVANT LA CONVENTION DU NORD-EST QUÉBÉCOIS* (L.R.Q., C. C-67.1);

— Règlement sur l'admissibilité aux bénéfices de la Convention du Nord-Est québécois, R.R.Q. 1981, c. C-67.1, r.1 p. 4-469.

*LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE LA BAIE JAMES* (L.R.Q., C. D-8), à l'exception des articles 34 à 40 dont l'application est confiée au ministre des affaires municipales.

*LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT AUTOCHTONE DE LA BAIE JAMES* (L.R.Q., C. S-9.1);

*LOI SUR LA SOCIÉTÉ EYYOU DE LA BAIE JAMES* (L.R.Q., C. S-16.1) modifié par L.Q. 1994, chapitre 13.

## SECTEUR MINES

*LOI SUR LES MINES* L.R.Q., C. M-13.1 (à l'exception des dispositions concernant les chemins miniers autres que secondaires dont la responsabilité est assumée par le ministre des Transports) modifiée par L.Q. 1992, chapitre 57, L.Q. 1992, chapitre 61 et L.Q. 1994, chapitre 13, les articles 4, 6, 7, 9 et 10 de L.Q. 1991, chapitre 23 et l'article 612 de L.Q. 1992, chapitre 57 sont entrés en vigueur le 9 mars 1995 (décret 185-95);

- Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure — Décret 1443-88 du 21 septembre 1988 modifié par les erratum du 7 et du 14 décembre 1988, le décret 1217-91 du 4 septembre 1991 et le décret 186-95 du 8 février 1995;
- Arrêté ministériel sur la désignation des bureaux régionaux — Arrêté ministériel du 7 octobre 1988 modifié par les arrêtés ministériels du 30 août 1989, du 23 juin 1993, du 2 novembre 1993 et du 19 novembre 1993;
- Règlement sur le pétrole, le gaz naturel, la saumure et les réservoirs souterrains — Décret 1539-88 du 12 octobre 1988 modifié par le décret 1081-90 du 1<sup>er</sup> août 1990;
- Règlement sur la délégation de l'exercice des pouvoirs relatifs au pétrole, gaz naturel, saumure et réservoirs souterrains attribués au ministre de l'Énergie et des Ressources par la Loi sur les mines
- Arrêté ministériel du 20 décembre 1991 modifié par l'arrêté ministériel du 14 décembre 1992;
- Règlement sur la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre de l'Énergie et des Ressources par la Loi sur les mines, à l'exception de ceux relatifs au pétrole, au gaz naturel, à la saumure et aux réservoirs souterrains — Arrêté ministériel du 29 janvier 1992;

*LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MINES* (L.R.Q., c. D-15) modifiée par L.Q. 1992, chapitre 61, L.Q. 1994, chapitre 13 et L.Q. 1994, chapitre 47;

- Règlement sur les frais et les travaux d'exploration minière et de mise en valeur visés au paragra-

phe d) de l'article 18 de la Loi concernant les droits sur les mines — R.R.Q. 1981, c. D-15, r.1, p. 5-253;

- Règlement sur les taux d'intérêt des droits sur les mines — Décret 2047-85 du 3 octobre 1985.

*LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'EXPLORATION MINIÈRE*

(L.R.Q., C. S-19) modifié par L.Q. 1994, chapitre 13;

*LOI SUR LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE* (L.R.Q., C. S-18.2) modifiée par L.Q. 1992, chapitre 61 et L.Q. 1994, chapitre 13;

- Règlement sur la date à laquelle l'exercice financier de la Société nationale de l'amiante se termine — R.R.Q. 1981, c. S-18.2 r.1, p. 10-245.

## SECTEUR TERRES

*LOI SUR LES ARPENTAGES* (L.R.Q., C. A-22) modifiée par L.Q. 1994, chapitre 13;

*LOI SUR LE CADASTRE* (L.R.Q., C. C-1) modifiée par L.Q. 1992, chapitre 57, L.Q. 1993, chapitre 52 et L.Q. 1994, chapitre 13;

- Règlement sur les frais exigibles pour le dépôt des plans de cadastre et pour l'examen des plans non déposés — Décret 1308-93 du 15 septembre 1993.

*LOI FAVORISANT LA RÉFORME DU CADASTRE QUÉBÉCOIS* (L.R.Q., C. R-3.1) modifiée par L.Q. 1992, chapitre 57, L.Q. 1993, chapitre 52 et L.Q. 1994, chapitre 13;

*LOI CONCERNANT LE RÉGIME DES TERRES DANS LES TERRITOIRES DE LA BAIE JAMES ET DU NOUVEAU-QUÉBEC* (L.R.Q., C. R-13.1) modifiée par L.Q. 1994, chapitre 13;

*LOI SUR LES TERRES DU DOMAINE PUBLIC*, (L.R.Q., C. T-8.1) modifiée par L.Q. 1992, chapitre 57 et L.Q. 1994, chapitre 13;

- Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public — Décret 231-89 du 22 février 1989;
- Règlement sur les cessions, à titre gratuit, de terres pour usage d'utilité publique — Décret 232-89 du 22 février 1989;
- Règlement sur la régularisation de certaines occupations de terres du domaine public — Décret 233-89 du 22 février 1989;
- Règlement sur la disposition de certains biens excédentaires Décret 234-89 du 22 février 1989;
- Règlement sur les frais d'attestation d'enregistrement et de recherche au terrier — Décret 235-89 du 22 février 1989;

- Règlement sur les frais exigibles lors du transfert de l'administration d'une terre — Décret 236-89 du 22 février 1989;
- Règlement sur la location des terres du domaine public aux fins de l'aménagement, de l'exploitation et du maintien d'une centrale de production d'hydroélectricité de 25MW et moins par un producteur privé — Décret 1317-90 du 12 septembre 1990.

*LOI SUR LES TITRES DE PROPRIÉTÉ DANS CERTAINS DISTRICTS ÉLECTORAUX* (L.R.Q., C. T-11) modifiée par L.Q. 1992, chapitre 57, L.Q. 1993, chapitre 52 et L.Q. 1994, chapitre 13;

**Tableau 1**  
**Traitements sylvicoles effectués dans les forêts**  
**privées en 1994-1995**

<b>Activités</b>	<b>Superficie (hectares)</b>
<b>Reboisement</b>	
Préparation de terrain	12 762
Plantation	16 620 (41,6 M plants)
Regarni de plantations	1 786 (4,5 M plants)
Regarni de régénération naturelle	106 (0,27 M plants)
Entretien de plantations	14 079
<b>Total (approximatif)</b>	<b>45 353</b>
<b>Éducation de peuplements</b>	
Éclaircie précommerciale	6 898
Dégagement de la régénération	704
Coupe de jardinage	2 030
Coupe commerciale	2 722
Coupe de succession	649
Coupe progressive d'ensemencement	365
Coupe par bande	58
Coupe de récupération	114
<b>Total (approximatif)</b>	<b>13 540</b>
Drainage forestier	971 km
Voirie forestière	857 km
Confection de plans simples de gestion	3 419 plans

Composition typographique : Mono-Lino inc.

Achevé d'imprimer en août 1995  
sur les presses de l'imprimerie  
Laurentide inc. à Loretteville



Gouvernement du Québec  
**Ministère des  
Ressources naturelles**



Imprimé sur papier  
contenant 50 % de fibres recyclées  
dont 10 % désencrées.

ISBN 2-551-16420-6



Imprimé au Québec (Canada)

4,00 \$